

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2116

30 août 2013

SOMMAIRE

4 Immo S.A.	101538	Djlan S.A.	101531
Apollo Invest S.A.	101523	Domaines.Lu	101532
Apollo Invest S.A.	101524	Dudimmo S.A.	101532
Apollo Invest S.A.	101524	Dynamic Motors Luxembourg S.A.	101546
Bancor Investissements S.A.	101533	Dyn-Pan International S.A.	101522
Brescia Real Estate S.A.	101522	Eaglefin S.A.	101527
Brescia Real Estate S.A.	101522	ED-Solutions	101527
Bureau Comptable Faber & Associés sàrl	101522	E.L.E. Lux S.A.	101526
Cargo Consulting S.A.	101523	Elips Actuarial Services Luxembourg ...	101525
Caves Krier Frères, Remich, société ano- nyme	101523	EMEA Hospitality Investment Holding Company (Luxembourg) S.A.	101567
Cencom Group SA	101525	Ernani S.A.	101531
Central European Capital S.à r.l.	101525	ESA Holdings	101524
CEREP III H S.à r.l.	101528	ExxonMobil Asia International Limited Lia- bility Company, Sàrl	101525
CEREP III Investment AA S.à r.l.	101529	Gain Capital Participations II S.A., SICAR	101526
CEREP III Investment E S.à r.l.	101530	G.I.D. Spf S.A.	101568
Charlthom-Gest S.à r.l.	101526	Guardian Automotive-E S.A.	101532
City Catering S.à r.l.	101527	Guardian Luxguard II S.A.	101568
Cofipalux Invest S.A.	101526	Hightly Corporation S.C.A.	101539
Cogeco Cable Luxembourg Holding S.à r.l.	101523	ICF Industries	101543
Coudet S. à r.l.	101527	ILP III S.C.A., SICAR	101546
Cregstar Topco S.à r.l.	101524	Indigo Real Estate 1 S.à r.l.	101541
Darbeida S.A.	101522	Intralot Luxembourg S.A.	101525
D-Bunnerhelfsts Dortmund S. à r.l.	101528	Katcon Global S.A.	101550
Decennium Investments S.A.	101528	Killya S.à r.l.	101527
DeKalb Investments S.A.	101529	Kiloutou Luxembourg S.A.	101536
Delimmobil	101524	Latine SPF	101561
Devos S.A.	101528	LuxCo 82 S.à r.l.	101552
DGC Constructions S.à r.l.	101531	Luxempart Management S.à r.l.	101564
D & G S. à r.l.	101528	Phonia SA	101534
DH T S.à r.l.	101530	REIMART Group sàrl	101535
Direl HoldCo S.à r.l.	101529	Starlift S.A.	101536
Direl LuxCo S.à r.l.	101530		

Brescia Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 136.225.

Aux actionnaires

Par la présente, je démissionne de mon poste d'administrateur de votre société et ce, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 26 juin 2013.

Serge Marx.

Référence de publication: 2013095775/10.

(130116420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2013.

Brescia Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 136.225.

Aux actionnaires

Par la présente, je démissionne de mon poste d'administrateur de votre société et ce, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 26 juin 2013.

Victor Elvinger.

Référence de publication: 2013095776/10.

(130116420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2013.

Darbeida S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 11-13, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 131.123.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013095850/9.

(130116989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2013.

Bureau Comptable Faber & Associés sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3320 Berchem, 37, rue de Bettembourg.
R.C.S. Luxembourg B 74.548.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013095779/10.

(130117080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2013.

Dyn-Pan International S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 9.795.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 11. Juli. 2013 .

Für: DYN-PAN INTERNATIONAL S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Mireille Wagner / Cindy Szabo

Référence de publication: 2013095863/15.

(130116522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2013.

Caves Krier Frères, Remich, société anonyme, Société Anonyme.

Siège social: L-5573 Remich, 1, Montée Saint Urbain.
R.C.S. Luxembourg B 102.582.

Il résulte d'une assemblée générale ordinaire en date du 1^{er} juillet 2010 que:

- Les mandats des administrateurs, administrateurs-délégués et commissaire aux comptes sont prolongés et se termineront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2013.
- Monsieur Georges Prost, né le 09.01.1960 à Bulle (CH) et demeurant à CH-1630 Bulle, 41, Chemin des Coquilles, est nommé administrateur en remplacement de Madame Schwall-Lacroix Annette, démissionnaire, avec effet immédiat. De même Monsieur Prost est nommé président du conseil d'administration. Son mandat se terminera lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2013.
- G.T. Experts Comptables S.à.r.l., ayant son siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg et inscrit au RCSL sous le numéro B 121917 est nommé nouveau commissaire aux comptes en remplacement de Becker + Cahen & Associés S.à.r.l., démissionnaire. Son mandat se terminera également lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2013.

Luxembourg, le 11/07/2013.

G.T. Experts Comptables Sarl

Luxembourg

Référence de publication: 2013095787/20.

(130116587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2013.

Cogeco Cable Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 118.702.

Les comptes annuels au 31 août 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Un gérant

Référence de publication: 2013095795/11.

(130116726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2013.

Cargo Consulting S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 32.000,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 67.758.

EXTRAIT

Il résulte de la décision de l'actionnaire unique de la société Cargo Consulting S.A., prise en date du 9 juillet 2013, que le siège social de la société a à nouveau été fixé au 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

Pour extrait conforme

S. Baker

Référence de publication: 2013095807/13.

(130115988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2013.

Apollo Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5532 Remich, 6, rue Enz.
R.C.S. Luxembourg B 139.732.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013095812/10.

(130116534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2013.

Cregstar Topco S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 154.088.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Cédric Pedoni

Gérant

Référence de publication: 2013095804/11.

(130116245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2013.

Apollo Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5720 Aspelt, 13, d'Gennerwiss.

R.C.S. Luxembourg B 139.732.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013095813/10.

(130116537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2013.

Apollo Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5532 Remich, 6, rue Enz.

R.C.S. Luxembourg B 139.732.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013095814/10.

(130116541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2013.

Delimmobil, Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 25.311.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013095852/9.

(130116589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2013.

ESA Holdings, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 15.000,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 169.773.

Il résulte des résolutions du conseil de gérance de la Société en date du 10 juin 2013 que le siège social de la Société a été transféré du 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg avec effet au 15 juin 2013.

Le 10 juillet 2013.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2013095909/14.

(130116049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2013.

Cencom Group SA, Société Anonyme.

Siège social: L-5532 Remich, 6, rue Enz.
R.C.S. Luxembourg B 139.732.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013095815/10.

(130116611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2013.

Central European Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 98.893.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 juillet 2013.

Référence de publication: 2013095817/10.

(130116271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2013.

Elips Actuarial Services Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.
R.C.S. Luxembourg B 104.907.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013095871/9.

(130116733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2013.

ExxonMobil Asia International Limited Liability Company, Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 76.503.

Les comptes annuels au Décembre 31, 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013095881/9.

(130116010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2013.

Intralot Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 120.234.

En date du 05 juillet 2013, l'Actionnaire Unique de la Société a pris les décisions suivantes:

- Réélection de Johannes Laurens de Zwart, au poste d'Administrateur de catégorie B, pour une durée d'un an, jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle approuvant les comptes au 31 décembre 2013, et qui se tiendra en 2014;
- Réélection de Fabrice Rota, au poste d'Administrateur de catégorie B, pour une durée d'un an, jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle approuvant les comptes au 31 décembre 2013, et qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Intralot Luxembourg S.A.
Johannes Laurens de Zwart
Administrateur de catégorie B

Référence de publication: 2013096039/16.

(130116546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2013.

Cofipalux Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 37.398.

—

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire reportée le 19 juin 2013

La cooptation en tant qu'Administrateur de la société BARELDAM S.A. société anonyme de droit luxembourgeois immatriculée au Registre de Commerce des sociétés sous le numéro B-169943, ayant son siège social au 25 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, représenté par Monsieur Philippe VLERICK, Administrateur de sociétés, né à Courtrai (Belgique), le 8 juin 1955, demeurant à 49, Doorniksewijk(Kor), B-8500 Courtrai en remplacement de Madame Corinne BITTERLICH, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2015.

Fait à Luxembourg, le 19 juin 2013.

Certifié sincère et conforme

COFIPALUX INVEST S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013095828/19.

(130116430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2013.

Charlthom-Gest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9167 Mertzig, 1, rue du Moulin.

R.C.S. Luxembourg B 140.655.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 10 juillet 2013.

Référence de publication: 2013095823/10.

(130115951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2013.

E.L.E. Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 95.201.

—

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2013095865/13.

(130116645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2013.

Gain Capital Participations II S.A., SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5-11, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 141.312.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GAIN CAPITAL PARTICIPATIONS II S.A., SICAR

United International Management S.A.

Référence de publication: 2013095989/12.

(130116560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2013.

City Catering S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1337 Luxembourg, rue de la Cimenterie.

R.C.S. Luxembourg B 98.365.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Triple A Consulting

Référence de publication: 2013095826/10.

(130116768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2013.

Coudet S. à r.l., Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 251, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 13.704.

Der Jahresabschluss vom 31. Dezember 2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013095830/10.

(130116048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2013.

Eaglefin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 165.362.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013095882/9.

(130116150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2013.

ED-Solutions, Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 124.690.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013095885/9.

(130117030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2013.

Killya S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 101.935.

Il résulte de la convention de parts signée le 05 novembre 2012 que 100 parts sociales, représentant la totalité du capital social de la société KILLYA S.A R.L., ont été transférées de la société «KILLYA PRIVATE FOUNDATION» à Madame Eleuteria YABAR FERNANDEZ, née le 09 août 1960 à Val de San Vicente en Espagne et ayant son adresse à Claudio Coello 38, SP-28001 Madrid, Espagne.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 novembre 2012.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013096093/16.

(130115901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2013.

D & G S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4132 Esch-sur-Alzette, 2, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 135.961.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MORBIN Nathalie.

Référence de publication: 2013095834/10.

(130116395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2013.

D-Bunnerhelfsts Dortmund S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 126.440.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 66773 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013095836/10.

(130115983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2013.

Decennium Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R.C.S. Luxembourg B 101.679.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013095837/10.

(130116901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2013.

Devos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 1, rue du Fort Rheinsheim.
R.C.S. Luxembourg B 136.923.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 66757 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013095840/10.

(130116981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2013.

CEREP III H S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 141.890.

EXTRAIT

Par résolutions prises en date du 18 juin 2013, l'associé unique de la Société a décidé:

- de nommer M. Guy Harles, avocat, né le 04 mai 1955 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant son adresse professionnelle au 14, rue de Luxembourg, 8077 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet immédiat et ce, pour une durée indéterminée;

- de nommer M. Damien Renzonnet, directeur associé, né le 07 mai 1977 à Verviers, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 2, avenue Charles de Gaulle, 1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet immédiat et ce, pour une durée indéterminée;

- de nommer M. David Pearson, directeur général, né le 13 décembre 1968 à Washington D.C., Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 1001, Pennsylvania Avenue NW, Suite 220 South, Washington DC 20004-2505, Etats-Unis d'Amérique, en tant que gérant de la Société avec effet immédiat et ce, pour une durée indéterminée; et

- de nommer M. Robert Konigsberg, directeur général, né le 25 mars 1969 à New Mexico, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 1001, Pennsylvania Avenue NW, Suite 220 South, Washington DC 20004-2505, Etats-Unis d'Amérique, en tant que gérant de la Société avec effet immédiat et ce, pour une durée indéterminée.

En conséquence, le conseil de gérance de la Société est, au 18 juin 2013, constitué des personnes suivantes:

- CEREP Management S.à r.l.;
- M. Guy Harles;
- M. Damien Renzonnet;
- M. David Pearson; et
- M. Robert Konigsberg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2013.

Référence de publication: 2013095819/30.

(130116568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2013.

DeKalb Investments S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 148.779.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2013.

Référence de publication: 2013095841/10.

(130116938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2013.

Direl HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 143.935.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Direl Holdco S.à r.l.

Un Mandataire

Référence de publication: 2013095844/11.

(130116198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2013.

CEREP III Investment AA S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles du Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 166.698.

EXTRAIT

Par résolutions prises en date du 18 juin 2013, l'associé unique de la Société a décidé:

- de nommer M. Guy Harles, avocat, né le 04 mai 1955 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant son adresse professionnelle au 14, rue de Luxembourg, 8077 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet immédiat et ce, pour une durée indéterminée;

- de nommer M. Damien Renzonnet, directeur associé, né le 07 mai 1977 à Verviers, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 2, avenue Charles de Gaulle, 1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet immédiat et ce, pour une durée indéterminée;

- de nommer M. David Pearson, directeur général, né le 13 décembre 1968 à Washington D.C., Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 1001, Pennsylvania Avenue NW, Suite 220 South, Washington DC 20004-2505, Etats-Unis d'Amérique, en tant que gérant de la Société avec effet immédiat et ce, pour une durée indéterminée; et

- de nommer M. Robert Konigsberg, directeur général, né le 25 mars 1969 à New Mexico, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 1001, Pennsylvania Avenue NW, Suite 220 South, Washington DC 20004-2505, Etats-Unis d'Amérique, en tant que gérant de la Société avec effet immédiat et ce, pour une durée indéterminée.

En conséquence, le conseil de gérance de la Société est, au 18 juin 2013, constitué des personnes suivantes:

- CEREP Management S.à r.l.;
- M. Guy Harles;
- M. Damien Renzonnet;
- M. David Pearson; et
- M. Robert Konigsberg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 juillet 2013.

Référence de publication: 2013095821/30.

(130116570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2013.

Direl LuxCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,02.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 143.927.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Direl LuxCo S.à r.l.

Un Mandataire

Référence de publication: 2013095845/11.

(130116201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2013.

DH T S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.519.033,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 136.671.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 juillet 2013.

Référence de publication: 2013095855/11.

(130116058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2013.

CEREP III Investment E S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 136.032.

EXTRAIT

Par résolutions prises en date du 18 juin 2013, l'associé unique de la Société a décidé:

- de nommer M. Guy Harles, avocat, né le 04 mai 1955 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant son adresse professionnelle au 14, rue de Luxembourg, 8077 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet immédiat et ce, pour une durée indéterminée;

- de nommer M. Damien Renzonnet, directeur associé, né le 07 mai 1977 à Verviers, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 2, avenue Charles de Gaulle, 1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet immédiat et ce, pour une durée indéterminée;

- de nommer M. David Pearson, directeur général, né le 13 décembre 1968 à Washington D.C., Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 1001, Pennsylvania Avenue NW, Suite 220 South, Washington DC 20004-2505, Etats-Unis d'Amérique, en tant que gérant de la Société avec effet immédiat et ce, pour une durée indéterminée; et

- de nommer M. Robert Konigsberg, directeur général, né le 25 mars 1969 à New Mexico, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 1001, Pennsylvania Avenue NW, Suite 220 South, Washington DC 20004-2505, Etats-Unis d'Amérique, en tant que gérant de la Société avec effet immédiat et ce, pour une durée indéterminée.

En conséquence, le conseil de gérance de la Société est, au 18 juin 2013, constitué des personnes suivantes:

- CEREP Management S.à r.l.;

- M. Guy Harles;
- M. Damien Renzonnet;
- M. David Pearson; et
- M. Robert Konigsberg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 juillet 2013.

Référence de publication: 2013095822/30.

(130116571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2013.

DGC Constructions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-4530 Differdange, 7, avenue Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 162.999.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2013, a pris à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

- décide de transférer l'adresse du siège social de la société de:

L-4662 DIFFERDANGE 42, rue Roosevelt à

L-4530 DIFFERDANGE 7, Avenue Charlotte

Differdange, le 28 juin 2013.

DGC Constructions

42, rue Roosevelt

L-4662 Differdange

Mme Regina Maria PEREIRA DE MATOS / M. Domingos RIBEIRO OLIVEIRA

Associée-gérante / Associé-gérant

Référence de publication: 2013095854/19.

(130116529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2013.

Djalan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 145.059.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DJALAN S.A.

Référence de publication: 2013095856/10.

(130116183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2013.

Ernani S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 144.436.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 4 juillet 2013:

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale renomme:

- Monsieur Enzo LIOTINO, avec adresse professionnelle au 38, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;
- Monsieur Henri REITER, avec adresse professionnelle au 40, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;
- Monsieur Jacques RECKINGER, avec adresse professionnelle au 40, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;
- Monsieur John ELLIOTT, avec adresse professionnelle au 20, Manchester Square, W1U 3PZ Londres, aux fonctions d'administrateur.

Leurs mandats respectifs prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2016.

L'Assemblée Générale renomme comme commissaire aux comptes:

- FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG, société anonyme, 38, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.
Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2016.

Luxembourg, le 09 Juillet 2013.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG
Boulevard Joseph II
L-1840 Luxembourg

Référence de publication: 2013095907/26.

(130116374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2013.

Domaines.Lu, Société Anonyme.

Siège social: L-6169 Eschweiler (Junglinster), 1, rue d'Olingen.
R.C.S. Luxembourg B 83.027.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013095859/10.

(130116579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2013.

Dudimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.
R.C.S. Luxembourg B 140.744.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013095862/10.

(130117054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2013.

Guardian Automotive-E S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, Zone Industrielle Potaaschberg.
R.C.S. Luxembourg B 39.475.

EXTRAIT

1.

Par décision de l'assemblée générale des associés de la Société en date du 15 avril 2013 les associés ont, entre autres:

(i) pris acte de la démission de M. Jean-Luc Pitsch en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 22 octobre 2012;

(ii) révoqué le mandat de M. Jean-Pierre de Bonhome en tant qu'administrateur de la Société avec prise d'effet immédiat; et

(iii) approuvé la nomination de M. Patrick Vannimmen, résidant professionnellement Zone Industrielle Wolser, L-3452 Dudelange, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que nouveau administrateur de la Société, avec prise d'effet immédiat et prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2018 statuant sur les comptes annuels de 2017.

2.

Par décision de l'assemblée générale des associés de la Société en date du 15 avril 2013 les associés ont décidés de renouveler, avec effet immédiat, le mandat de la société PricewaterhouseCoopers S.à r.l. sis au 400, Route d'Esch, L-1014 Luxembourg, au Grand-duché de Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B. 65477, en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société, jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2014 statuant sur les comptes annuels de 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2013.

Pour Guardian Automotive-E S.A.

Signature

Référence de publication: 2013096946/27.

(130117765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2013.

Bancor Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 47.381.

L'an deux mille treize, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «BANCOR INVESTISSEMENTS S.A.», ci-après «la Société», ayant son siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 47.381, constituée suivant acte reçu par le Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg en date du 19 avril 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 317 du 31 août 1994 et dont les statuts ont été modifiés la dernière fois suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg en date du 20 décembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil numéro 179 du 10 avril 1997.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Serge BERNARD, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire, et l'Assemblée choisit comme scrutatrice, Madame Virginie Goelff, demeurant à Arlon.

Le Bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1) Mise en Liquidation de la société
- 2) Nomination de liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs
- 3) Décharge aux administrateurs et commissaires
- 4) Divers

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du Bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social, représenté par 79.200 (soixante-dix-neuf mille deux cents) actions étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident, en conformité avec la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation avec effet au à ce jour.

Deuxième résolution

Les associés nomment liquidateurs:

1. Monsieur Joan SAL VILLEGAS, né le 8 août 1942 à OLOT (Girona), ESPAGNE, demeurant à SP-17800 OLOT (Girona), Espagne, 10, Avenida Paluzie, et

2. Madame Maria Dels Angels PERRAMON RAMOS, née le 14 juillet 1950 à OLOT (Girona), Espagne, demeurant à SP-17800 OLOT (Girona), Espagne, 10, Avenida Paluzie.

Pouvoir est conféré aux liquidateurs de représenter la société lors des opérations de liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux associés, proportionnellement au nombre de leurs parts sociales. Sous réserve des dispositions légales applicables, cette distribution pourra prendre la forme d'une avance sur le boni de liquidation.

Les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus tels que prévus aux articles 144 à 148bis de la Loi et ils sont autorisés à accomplir tous les actes visés à l'article 145 de la Loi sans devoir demander des autorisations supplémentaires à l'assemblée des associés.

Les liquidateurs peuvent engager la Société par leur signature individuelle.

Les liquidateurs n'ont pas à faire l'inventaire de la Société et peuvent se référer aux comptes de la Société.

Les liquidateurs pourront, sous leur responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de leurs pouvoirs dans une étendue et pour une durée qu'ils fixeront.

Troisième résolution

Les associés décident de donner décharge aux administrateurs aux commissaires et tous autres agents ou mandataires de la de la Société pour les exercices de leurs mandats jusqu'à ce jour, sauf si la liquidation fait apparaître des fautes dans l'exécution de tâches qui leur incombent.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte, aucun actionnaire n'ayant exprimé le souhait de signer.

Signé: Bernard, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 4 juillet 2013. Relation: RED/2013/1120. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 12 juillet 2013.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2013097558/72.

(130118901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2013.

Phonia SA, Société Anonyme.

Siège social: L-6743 Grevenmacher, 6, rue Kummert.

R.C.S. Luxembourg B 173.109.

Im Jahre zweitausenddreizehn, den vierten Juli.

Vor dem unterzeichnenden Notar Paul BETTINGEN, mit dem Amtssitze zu Niederanven.

Traten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft PHONIA SA, mit Sitz in L-6791 Grevenmacher 28, Rue de Thionville, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 173.109, gegründet durch Urkunde des unterzeichnenden Notars vom 21. November 2012, veröffentlicht im Memorial C Nummer 59 vom 10. Januar 2013.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herrn Dragan Benkovic, Lehrer, wohnhaft in D-66879 Steinwenden, 9, Tiefenteich.

Zum Schriftführer wird bestimmt Herrn Jean-Pierre Dias, Privatbeamten, mit beruflicher Anschrift in Senningerberg.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Herrn Dragan Benkovic, vorbenannt.

Sodann gab der Vorsitzende folgende Erklärung ab:

1. Die Aktionäre sowie deren etwaigen bevollmächtigte Vertreter sind unter der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste eingetragen.

2. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist, über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

Etwaige Vollmachten der vertretenen Aktieninhaber, von den Mitgliedern des Verwaltungsvorstandes und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleiben gegenwärtigem Protokolle, mit welchem sie einregistriert werden, als Anlage beigegeben.

3.- Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung

1.- Annahme der Kündigung der Verwaltungsratsmitglieder und des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes, Entlastung.

2.- Änderung des Gesellschaftszweckes und demzufolge, Abänderung von Artikel 4 der Satzung wie folgt:

Art. 4. Zweck der Gesellschaft sind die Telefon und Internet Dienstleistungen sowie Groß- und Einzelhandel mit Hard- und Software.

Die Gesellschaft kann jede andere Tätigkeit welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt in Verbindung steht oder welche diesen fördern kann im In- und Ausland, ausüben.

3.- Ernennung von Herrn Dragan BENKOVIC, Lehrer, geboren zu Ugljara (Bosnien und Herzegowina) am 26. Februar 1971, wohnhaft zu D-66879 Steinwenden, 9, Tiefenteich als alleinigen Verwalter für eine Dauer von 6 Jahren.

4.- Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-6791 Grevenmacher 28, Rue de Thionville nach L-6743 Grevenmacher, 6, Rue Kummert.

4.- Verschiedenes.

Sodann traf die Versammlung nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

101535

Erster Beschluss:

Die Generalversammlung beschliesst die Kündigung der Verwaltungsratsmitglieder und des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes anzunehmen und erteilt ihnen Entlastung für die Ausübung ihres Mandates bis zum heutigen Tag.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftszweck abzuändern und demzufolge, Abänderung von Artikel 4 der Satzung wie folgt:

Art. 4. Zweck der Gesellschaft sind die Telefon und Internet Dienstleistungen sowie Groß- und Einzelhandel mit Hard- und Software.

Die Gesellschaft kann jede andere Tätigkeit welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt in Verbindung steht oder welche diesen fördern kann im In- und Ausland, ausüben.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Herrn Dragan BENKOVIC, Lehrer, geboren zu Ugljara (Bosnien und Herzegowina) am 26. Februar 1971, wohnhaft zu D-66879 Steinwenden, 9, Tiefenteich als alleinigen Verwalter für eine Dauer von 6 Jahren zu ernennen.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst der Gesellschaftssitz von L-6791 Grevenmacher 28, Rue de Thionville nach L-6743 Grevenmacher, 6, Rue Kummert zu verlegen.

Da somit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung durch den Vorsitzenden geschlossen.

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf TAUSENDEINHUNDERT EURO (EUR 1.100,-) abgeschätzt.

Bevollmächtigung

Die Erschienenen, handelnd in gemeinsamem Interesse, erteilen hiermit einem jeden Angestellten des unterzeichneten Notars Spezialvollmacht, in ihrem Namen jegliche etwaige Berichtigungsurkunde gegenwärtiger Urkunde aufzunehmen.

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Dragan Benkovic, Dias Jean-Pierre, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 5 juillet 2013. LAC / 2013 / 31343 Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Für gleichlautende Kopie - Ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 12. Juli 2013.

Référence de publication: 2013098261/70.

(130118843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2013.

REIMART Group sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4430 Belvaux, 64, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 163.970.

L'an deux mil treize.

Le cinq juin.

Pardevant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Arsène REIS, salarié, né à Steinfort le 24 septembre 1958 (No. Matricule 19580924231), demeurant à L-8030 Strassen, 104, rue du Kiem.

2) Monsieur Jeronimo José MARTINS IRIA DUARTE, salarié, né à Povoá de Varzim (Portugal) le 26 septembre 1966 (No. Matricule 19660926316), demeurant à L-4430 Belvaux, 64, rue G.D. Charlotte.

3) Madame Maria Delia BAN, salariée, née à Alba Iulia (Roumanie) le 20 mars 1977 (No. Matricule 19770320480), épouse de Monsieur Jeronimo José MARTINS IRIA DUARTE, demeurant à L-4430 Belvaux, 64, rue G.D. Charlotte.

Lesquels comparants déclarent qu'ils sont les seuls, et uniques associés de la société à responsabilité limitée «REIMART Group Sàrl» (Matricule 20112438662), avec siège social à L-8030 Strassen, 104 rue du Kiem;

inscrite au Registre aux firmes sous le numéro B163.970;

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 3 octobre 2011, publiée au Mémorial C de 2011, page 139.461.

Lesquels comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

Monsieur Arsène REIS, prédit, déclare par les présentes céder et transporter à Madame Maria Delia BAN, prédite, CINQUANTE (50) parts sociales lui appartenant dans la société à responsabilité limitée «REIMART Group sàrl».

Cette cession de parts a eu lieu moyennant le prix de CINQUANTE EURO (Euro 50.-), montant que Monsieur Arsène REIS reconnaît par la présente avoir reçu de Madame Maria Delia BAN, ce dont quittance et titre pour solde.

Deuxième résolution:

Suite à la prédite cession de parts l'article 6. des statuts est à lire comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE QUATRE CENTS EURO (Euro 12.400.-) représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-QUATRE EURO (Euro 124.-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

Madame Maria Delia BAN, prédite	76 parts
Monsieur Jeronimo José MARTINS IRLA DUARTE, prédit	24 parts
Total CENT PARTS SOCIALES	100 parts

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EURO (Euro 12.400.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.».

Troisième résolution:

Les associés décident de transférer le siège social de la société de L-8030 Strassen, 104, rue du Kiem à L-4430 Belvaux, 64, rue Grand-Duchesse Charlotte.

Quatrième et Dernière résolution:

Suite au prédit transfert de siège social, le premier alinéa de l'article 2. des statuts est à lire comme suit:

« **Art. 2. Premier alinéa.** Le siège de la société est établi à Belvaux».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais:

Le montant des frais généralement quelconques qui incombent à la société en raison de la présente assemblée générale, s'élève à approximativement à MILLE EURO (Euro 1.000.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel.

Signé: Reis, Martins Iria Duarte, Ban, C.Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette A.C. le 13 juin 2013. Relation: EAC/2012/7621. Reçu soixante-quinze euros 75,- euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur demande au fin de l'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bettembourg, le 10 juillet 2012.

Christine DOERNER.

Référence de publication: 2013098310/59.

(130119025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2013.

**Kiloutou Luxembourg S.A., Société Anonyme,
(anc. Starlift S.A.).**

Siège social: L-8057 Bertrange, 13-15, rue du Chemin de Fer.
R.C.S. Luxembourg B 87.076.

L'an deux mille treize, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme STARLIFT S.A., R.C.S. Luxembourg numéro B 87.076, ayant son siège social à L-8057 Bertrange, 13-15, rue du Chemin de Fer, constituée suivant

acte reçu par Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 9 avril 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1053 du 10 juillet 2002. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 novembre 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1 du 2 janvier 2007.

L'assemblée est présidée par Monsieur Marc LEGRAND, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Raphaël MAILHEBIAU, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Rika MAMDY, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II. Toutes les actions étant représentées à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. La présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

IV. L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Modification de la dénomination de Starlift S.A. en Kiloutou Luxembourg S.A.

2. Extension de l'objet social comme suit:

«La société a pour objet, dans le Grand-duché de Luxembourg et à l'étranger:

- la location (avec ou sans chauffeur) à tout particulier ou professionnel, l'entretien/réparation et/ou l'achat/vente de tout matériel, véhicule, machine, outillage, bien de consommation et équipement quelconque, en ce compris notamment tout matériel d'élévation de personnes (ex., de type nacelle, camion-nacelle, etc.), matériel de levage, de travaux publics ou industriels, matériel de manutention (ex., de type chariot télescopique, chariot industriel, etc.), matériel de terrassement (ex., de type pelleteuse, chargeuse, rouleau, etc.), tout véhicule et tout outillage, quel que soit sa taille,
- la création, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tout procédé ou brevet concernant ces activités,
- toutes les opérations se rapportant (...)

3. Divers.

L'assemblée ayant entendu l'ordre du jour, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de Starlift S.A. en Kiloutou Luxembourg S.A. de sorte que l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Il existe une société anonyme sous la dénomination de Kiloutou Luxembourg S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'étendre l'objet social de sorte que l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«La société a pour objet, dans le Grand-duché de Luxembourg et à l'étranger:

- la location (avec ou sans chauffeur) à tout particulier ou professionnel, l'entretien/réparation et/ou l'achat/vente de tout matériel, véhicule, machine, outillage, bien de consommation et équipement quelconque, en ce compris notamment tout matériel d'élévation de personnes (ex., de type nacelle, camion-nacelle, etc.), matériel de levage, de travaux publics ou industriels, matériel de manutention (ex., de type chariot télescopique, chariot industriel, etc.), matériel de terrassement (ex., de type pelleteuse, chargeuse, rouleau, etc.), tout véhicule et tout outillage, quel que soit sa taille,
 - la création, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tout procédé ou brevet concernant ces activités,
- toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations financières sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et valeurs mobilières, les réaliser par voie de vente, de cessions, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur des affaires.

- l'import et l'export de toutes marchandises à l'exception de celles prohibées par la loi.

- toutes recherches, études, analyses et conseils, d'ordre technique et économique, de toutes opérations d'investissements et de projet de développement à effectuer dans tous les pays.
- la conception et mise au point de programmes de développement.
- la fourniture d'assistance technique au suivi des programmes.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. LEGRAND, J.-R. MAILHEBIAU, R. MAMDY et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 juillet 2013. Relation: LAC/2013/31193. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 15 juillet 2013.

Référence de publication: 2013098406/81.

(130119172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2013.

4 Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1513 Luxembourg, 42, boulevard Prince Félix.

R.C.S. Luxembourg B 134.881.

L'an deux mil treize, le vingt-huitième jour de juin.

Par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme 4 IMMO S.A., avec siège social au 66, rue du X Octobre, L-7243 Bereldange, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 134.881, constituée suivant acte reçu par le notaire Alex WEBER, de résidence à Bascharage, en date du 20 décembre 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 234 du 29 janvier 2008 (la "Société").

Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Emile SCHLESSER de résidence à Luxembourg en date du 5 juin 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1435 du 24 juillet 2009.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Marc ENGELMANN, demeurant au 24, Merchterwee à L-9376 Hoscheid.

qui désigne comme secrétaire Monsieur David WEIS, demeurant professionnellement au 42, boulevard Prince Félix, L-1513 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hervé SYBERTZ, demeurant professionnellement au 42, boulevard Prince Félix, L-1513 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société au 42, boulevard Prince Félix à L-1513 Luxembourg;
2. Modification subséquente de l'article 1 §2 des statuts de la Société;
3. Démission et nomination d'administrateurs;
4. Changement des pouvoirs de signature et en conséquence de l'article 6 des statuts;
5. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur“ par les comparants et le notaire.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée à savoir 480 actions, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de transférer le siège social de la Société du 66, rue du X Octobre, L-7243 Bereldange, au 42, boulevard Prince Félix, L-1513 Luxembourg.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution qui précède, le deuxième paragraphe l'article 1^{er} des statuts de la Société est modifié et aura la teneur suivante:

Art. 1^{er} . §2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide d'accepter la démission de Statera Audit S. à r.l. et lui accorde décharge plein et entière pour l'exercice de son mandat.

L'assemblée générale des actionnaires décide de nommer en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Monsieur Hervé SYBERTZ, né à Luxembourg, le 19 mai 1975 demeurant professionnellement au 42, boulevard Prince Félix, L-1513 Luxembourg pour une période qui arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2014.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier le pouvoir de signature et en conséquence l'article 6 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, vis à vis des tiers, en toutes circonstances par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur délégué de la société, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère des Classes Moyennes conjointement avec la signature de d'un autre administrateur.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille cent euros (EUR 1.100).

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe (s)) au présent acte.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: David Weis, Hervé Sybertz, Jean-Marc Engelman, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 2 juillet 2013. LAC / 2013/ 30637. Reçu 75.- €.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 8 juillet 2013.

Référence de publication: 2013098519/85.

(130118250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2013.

Highly Corporation S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 217, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 98.871.

L'an deux mille treize, le vingt-quatre juin.

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions HIGHTLY CORPORATION S.C.A., avec siège social à L-1471 Luxembourg, 217 route d'Esch, constituée sous la forme d'une société anonyme suivant acte reçu par le notaire Marthe THYES-WALCH, alors de résidence à Luxembourg, en date du 21 janvier 2004, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 304 du 16 mars 2004, inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 98.871, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois au terme d'une assemblée générale reçue par le notaire Jean SECKLER, de résidence à Junglinster, en date du 24 septembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 2626 du 1^{er} décembre 2010.

L'assemblée est ouverte à 14.30 heures sous la présidence de l'associé commandité gérant, la société à responsabilité limitée HIGHTLY EURO STRATEGY FOR STEEL S.à r.l., représentée par Monsieur Serge ATLAN, gérant de société, demeurant à L-2172 Luxembourg, porteur d'une procuration sous seing privé en tant que mandataire de Monsieur Michel HIRNER-COUDERC, gérant de société, demeurant à Luxembourg, 222, rue de Neudorf, qui exerce également la fonction de scrutateur, et qui désignent comme secrétaire Madame Monique GOLDENBERG, salariée, demeurant à Steinfort.

Ladite procuration ci-dessus visée restera annexée à la présente après avoir été signée NE VARIETUR par le notaire et les parties en présence.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

Ordre du jour

1. Modification de l'article 20 - alinéa 3, point 5 des statuts;

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

III. Que 80,76 % du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant 80,76% du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le gérant à proposer les points figurant à l'ordre du jour. L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier l'article 20 - alinéa 3, point 5 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 20. 3^e alinéa. Point 5.** "- une telle distribution est limitée à un montant total net de 300.000,- € (trois cent mille euros) pour les actionnaires de type B. Ce montant est indexé sur l'indice du coût de la vie tel qu'applicable à Luxembourg et fera l'objet d'une réévaluation lors de chaque assemblée générale annuelle des actionnaires délibérant sur les comptes annuels de la Société; "

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 15.00 heures.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 1.000,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire.

Signé: S. Atlan, Anja Holtz.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 juin 2013 - EAC/2013/8369 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 2 juillet 2013.

A. Holtz.

Référence de publication: 2013098997/59.

(130119860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2013.

Indigo Real Estate 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 178.020.

In the year two thousand and thirteen, on the fourteenth day of June,

Before the undersigned Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Indigo Cascade 4 Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated in the Grand Duchy of Luxembourg, the registered office of which is located at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, in the process of being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register,

here represented by Mr. Mickaël Emeraux, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Indigo Real Estate 1 S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, in the process of being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on 13 May 2013, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under. The articles of incorporation of the Company have not been amended since then.

The appearing person representing the whole corporate capital requires the notary to enact the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to convert with immediate effect the share capital of the Company from its current currency expressed in the Euro (EUR) currency into the British Pounds (GBP) currency, on the basis of the exchange rate displayed on the official website of the European Central Bank (www.ecb.int) on 6 June 2013 at 3.00 p.m. CET, according to which one euro (EUR 1) is the equivalent of eighty-four ninety-one cents (GBP 0.8491). The amount of the share capital of the Company will consequently be fixed at ten thousand six hundred thirteen British Pounds (GBP 10,613).

As a result of the above conversation, the share capital of the Company is divided into ten thousand six hundred thirteen (10,613) shares having a par value of one British Pound (GBP 1).

As a result of the above conversion, the amount of seventy-five cents (GBP 0.75) will be allocated to the share premium account of the Company.

Second resolution

The Sole Shareholder further resolves to increase the share capital of the Company by an amount of four thousand three hundred eighty-seven British Pounds (GBP 4,387) from its current amount of ten thousand six hundred thirteen British Pounds (GBP 10,613) up to an amount of fifteen thousand British Pounds (GBP 15,000) through the issuance of four thousand three hundred eighty-seven (4,387) shares, having each a par value of one British Pound (GBP 1) (the "New Shares").

Subscription - Payment

Thereupon, the Sole Shareholder declares to subscribe for the newly issued New Shares having par value of one British Pound (GBP 1) for a subscription price of four thousand three hundred eighty-seven British Pounds (GBP 4,387) (the "Subscription Price") and to fully pay them up by a contribution in cash. The Subscription Price will be allocated to the share capital of the Company.

The amount of four thousand three hundred eighty-seven British Pounds (GBP 4,387) is at the free disposal of the Company.

Third resolution

The Sole Shareholder consequently resolves to amend article 5 of the articles of incorporation of the Company which shall now read as follows:

" **Art. 5.** The Company's share capital is set at fifteen thousand British Pounds (GBP 15,000) represented by fifteen thousand (15,000) shares with a par value of one British Pound (GBP 1) each."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the said proxyholder of the party appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le quatorzième jour de juin,

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Indigo Cascade 4 Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée existant selon les lois du Grand-duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, sur le point d'être enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg;

ici représenté par Mr Mickaël Emeraux, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant représente l'associé Unique Associé Unique») de Indigo Real Estate 1 S.à r.l.,

une société à responsabilité limitée constituée et régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg (la "Société") constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 13 mai 2013, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

Le comparant, représentant la totalité du capital social, a demandé au notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de convertir, avec effet immédiat, le capital social de la Société de sa devise actuelle exprimée en Euro (EUR) en Livres Sterling (GBP), sur base du taux de conversion figurant sur le site internet officiel de la Banque Centrale Européenne (www.ecb.int), le 6 juin 2013 à 15 heures CET, selon lequel un euro (EUR 1) correspond à quatre-vingt-quatre quatre-vingt-onze centimes (GBP 0.8491). Le montant du capital social de la Société sera par conséquent fixé à dix mille six-cent treize livres sterling (GBP 10.613).

En conséquence de la conversion susmentionnée, le capital social de la Société est divisé en dix mille six-cent treize (10.613) parts sociales ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1) chacune.

En conséquence de la conversion susmentionnée, le montant de soixante-quinze centimes (GBP 0.75) sera alloué au compte prime d'émission de la Société.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quatre-mille trois-cent quatre-vingt-sept livres sterling (GBP 4.387) pour le faire passer de son montant actuel de dix mille six-cent treize livres sterling (GBP 10.613) à un montant de quinze mille livres sterling (GBP 15.000) par l'émission de quatre mille trois-cent quatre-vingt-sept (4.387) parts sociales, ayant toutes une valeur d'une livre sterling (GBP 1) (les «Nouvelles Parts Sociales»).

Souscription - Paiement

L'Associé Unique déclare souscrire les Nouvelles Parts Sociales ayant une valeur d'une livre sterling (GBP 1) chacune pour un prix de souscription totale de quatre mille trois-cent quatre-vingt-sept livres sterling (GBP 4.387) (le «Prix de Souscription») et les payer entièrement par un apport en numéraire. Le Prix de Souscription sera alloué au capital social de la Société.

Le montant de quatre-mille trois-cent quatre-vingt-sept livres sterling (GBP 4.387) est à la libre disposition de la Société.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de quinze mille livres sterling (GBP 15.000) représenté par quinze mille (15.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1) chacune.»

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Emeraux, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 20 juin 2013. Relation: EAC/2013/7964. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013099018/119.

(130120455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2013.

ICF Industries, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5532 Remich, 15, rue Enz.

R.C.S. Luxembourg B 178.663.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Willi GANGEL, ingénieur né le 1^{er} décembre 1963, à Bruchsal (Allemagne), demeurant professionnellement à L-5532 Remich, 15, rue Enz.

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «ICF INDUSTRIES».

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion pour son compte ou celui d'autrui, la constitution, l'enregistrement et le dépôt, la valorisation, la vente, l'usage dans le cadre de son activité et la concession de l'usage de tous noms de domaines et de tous droits de propriété intellectuelle, incluant notamment mais non exclusivement tous droits d'auteur sur des logiciels informatiques, tous brevets, toutes marques de fabrique ou de commerce, ainsi que tous dessins et tous modèles. La société aura également pour objet tous travaux de recherche et de développement liés à la création et à l'exploitation de tous droits de propriété intellectuelle.

La société a également pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts sociétés faisant partie de son groupe, ainsi qu'émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Remich.

Le siège de la société pourra être transféré dans les limites de la même commune par décision du gérant ou du conseil de gérance. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500 EUR), représenté par CENT (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT CINQ EUROS (125 EUR) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et le créancier-gagiste.

Toutefois dans le cas où une ou plusieurs parts sociales (est) sont détenue(s) en usufruit et en nue-propriété, les droits de vote y attachés sont exercés en toute hypothèse par l'usufruitier.

Art. 8. L'associé qui désire céder tout ou partie de ses parts ou les héritiers d'un associé décédé devront en informer la gérance par lettre recommandée, en indiquant le nombre des parts qu'ils se proposent de céder, le prix qu'ils en demandent et les nom, prénom, état et domicile de la personne éventuellement intéressée à l'acquisition de ces parts. Cette lettre devra également contenir l'offre irrévocable jusqu'à l'expiration des délais ci-après prévus, de céder les parts concernées aux autres associés au prix indiqué, qui ne pourra cependant pas excéder la valeur nette de la part telle que confirmée le cas échéant par une expertise d'un réviseur d'entreprises indépendant nommé d'un commun accord par les parties.

Dans la huitaine de la réception de cette lettre, la gérance transmet par lettre recommandée aux autres associés cette proposition de cession. Ceux-ci auront un droit de préférence pour acquérir ces parts proportionnellement au nombre de parts dont ils sont propriétaires.

L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer la gérance dans le mois de la réception de la lettre l'avisant de l'offre de cession, faute de quoi il sera déchu de son droit de préférence.

Dans la huitaine de l'expiration de ce dernier délai, la gérance avisera les associés ayant exercé leur droit de préemption du nombre de parts sur lesquelles aucun droit de préférence n'aura été exercé, avec prière d'indiquer dans la quinzaine s'ils sont intéressés à racheter tout ou partie de ces parts.

Dans la huitaine de l'expiration de ce délai supplémentaire, la gérance adressera à l'associé désireux de céder ses parts ou à l'héritier ou aux héritiers de l'associé décédé, une lettre recommandée indiquant le nom des associés qui entendent exercer leur droit de préférence, et le nombre de parts dont ils acceptent la cession ou, à défaut, le nombre de parts que la société rachètera elle-même.

À compter de la réception de cette lettre, l'associé, ou le ou les héritiers, seront libre de céder au cessionnaire indiqué dans leur offre de cession les parts qu'ils ont offert de céder et qui ne seraient pas rachetées par les autres associés ou la société.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 11. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations. Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Les pouvoirs du gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

La gérance ne peut constituer une hypothèque sur un immeuble social ni un nantissement sur un fonds de commerce de la société sans y avoir été autorisée au préalable par une décision ordinaire des associés.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société.

Simple mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Art. 15. Chaque année, au dernier jour de décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital, le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

La liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice social sera fixé le jour de la constitution de la société et se finira le 31 décembre 2013.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, le comparant déclare souscrire l'intégralité du capital comme suit:

Monsieur Willi GANGEL, prénommé,	100 parts sociales
TOTAL	100 parts sociales

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au Notaire soussigné, qui le constate expressément.

Constatations

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 modifié ont été remplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mises à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille Euros (EUR 1.000)

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associé unique représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Willi GANGEL, précité,

La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

Deuxième résolution:

Le siège social de la société est fixé à L-5532 Remich, 15, rue Enz.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en têtes des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses noms, prénoms usuels, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: W. GANGEL, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 juillet 2013. Relation: LAC/2013/30844. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2013.

Référence de publication: 2013099029/152.

(130120381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2013.

Dynamic Motors Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, Zone d'Activités Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 82.027.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS ATO

Référence de publication: 2013095864/10.

(130115940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2013.

ILP III S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 127.503.

In the year two thousand thirteen, on the twenty-eighth of June.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Mr Adrien COULOMBEL, private employee, having his professional address in Strassen,

acting in his capacity as attorney of the Manager of the company "ILP III S.C.A., SICAR", a "société en commandite par actions", established and having its registered office at L-8030 Strassen, 163 rue du Kiem, registered in the Luxembourg Trade and Companies Register under section B number 127.503, incorporated by a deed of Maître Jean-Joseph WAGNER, prenamed, on April 13, 2007, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, (the «Mémorial»), number 1269 of June 26, 2007, and whose articles of incorporation have been modified for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on May 28, 2013, not yet published in the Mémorial, (the «Company»),

by virtue of the authority conferred on him by resolutions of the Company's Manager dated June 28, 2013, a copy of which, signed in varietur by the appearing person and the notary, shall remain annexed to the present for registration purpose (the "Resolutions").

The appearing person, acting in his above stated capacity, has requested the undersigned notary to record the following declarations and statements:

I.- The subscribed share capital of the Company is presently set at one hundred and thirty million sixteen thousand eighty-five euro fifty-seven cents (EUR 130,016,085.57) divided into:

- one (1) Management Share,
- twelve million one hundred and twenty-one thousand six hundred and twenty-five point zero four two nine (12,121,625.0429) Class A Shares,
- eight hundred and seventy-six thousand eight hundred and eighty-three point five one three seven (876,883.5137) Class B Shares,
- three thousand ninety-nine (3,099) Class C Shares.

II.- Pursuant to Article 8 (e) of the Company's Articles of Incorporation, the Company's authorised capital is set at one hundred fifty million euro (EUR 150,000,000.-).

III.- Pursuant to the Company's Articles of Incorporation, the Company's Manager has been authorised to increase the Company's subscribed share capital within the limits of the authorised capital and to amend Article 8 (b) of the Articles of Incorporation so as to reflect the increase of capital.

IV.- The Company's Manager, in the Resolutions, and in accordance with the authorization conferred to it pursuant to the Articles of Incorporation, resolved to increase the subscribed corporate capital by the amount of eight hundred and fifty-six thousand euro (EUR 856,000.00) in order to raise it from its current amount of one hundred and thirty million sixteen thousand eighty-five euro fifty-seven cents (EUR 130,016,085.57) to an amount of one hundred and thirty

million eight hundred and seventy-two thousand eighty-five euro fifty-seven cents (EUR 130,872,085.57) by the creation and the issue of seventy-nine thousand eight hundred and twenty-five point three nine six eight (79,825.3968) new Class A Shares and five thousand seven hundred and seventy-four point six zero three two (5,774.6032) new class B Shares with a nominal value of ten Euro (EUR 10.-) per share, having the same rights attached as the existing Shares.

V.- Pursuant to Article 8 (g) of the Company's Articles of Incorporation, the Company's Manager further resolved to waive to the extent necessary the preferential subscriptions rights reserved to the existing shareholders and to accept the subscriptions on June 28, 2013 of seventy-nine thousand eight hundred and twenty-five point three nine six eight (79,825.3968) new Class A Shares and five thousand seven hundred and seventy-four point six zero three two (5,774.6032) new class B Shares.

VI.- All these new Shares have been entirely subscribed and entirely paid by the conversion into capital of an unquestionable and immediately payable claim for an amount of eight hundred and fifty-six thousand euro (EUR 856,000.00) as follows:

Limited Shareholders	Total Share capital Contribution (EUR)	Number of new Shares subscribed
A Shares		
Banco Popolare Soc. Coop.	203.809,52	20.380,9524
Società Cattolica di Assicurazione Coop.à.r.l.	67.936,51	6.793,6508
A. Rise & Co. S.r.l.	61.142,85	6.114,2857
Livaco S.A.	30.571,43	3.057,1428
Finogest Finance S.A.	81.523,81	8.152,3810
Halfmoon Assets S.A.	30.571,43	3.057,1429
Sibad International S.A.	10.190,48	1.019,0476
Banca Popolare di Vicenza ScpA	84.920,64	8.492,0635
Compagnie Monegasque de Banque	20.380,95	2.038,0952
FIN PO S.A., SICAR	10.190,48	1.019,0476
Credit Suisse Servizi Fiduciari	10.190,48	1.019,0476
Futura Invest S.p.A.	33.968,25	3.396,8254
Yleen Investments Ltd	16.984,13	1.698,4127
Private Equity International S.A.	33.968,25	3.396,8254
Findi Investimenti S.r.l.	33.968,25	3.396,8254
Gain Capital Participations S.A., SICAR	16.984,13	1.698,4127
Kzewl Investment S.A.	33.968,25	3.396,8254
Gravilux S.A.	16.984,13	1.698,4127
Total of A Shares	798.253,97	79.825,3968
B Shares		
A. Rise & Co. S.r.l.	5.435,01	543,5009
Investimenti Atlantici S.r.l.	16.984,12	1.698,4127
CO.RE.FI. Compagnia di Fiduciaria e di Revisione S.r.l.	11.549,12	1.154,9118
G.B.L. Fiduciaria S.p.A.	6.793,66	679,3651
Marona Invest S.A.	16.984,12	1.698,4127
Total of B Shares	57.746,03	5.774,6032
Total	856.000,00	85.600,0000

In conformity with article 32-1 (5) of the Law of August 10, 1915, as amended, said claim has been dealt with a report established by Deloitte S.A., with registered office in Luxembourg on June 28, 2013, concluding in English as follows:

"Based on the procedures applied as described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the Contribution is not at least equal to the number and value of the 85.600 ordinary shares issued with a par value EUR 10 each amounting to EUR 856.000."

Said report, signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The total contribution of eight hundred and fifty-six thousand euro (EUR 856,000.00) will be allocated to the issued share capital of the Company.

VII.- As a consequence of the above mentioned increase of the subscribed share capital, the article 8 (b) of the Articles of Incorporation is therefore amended and shall forthwith read as follows:

Art. 8 (b). "The issued share capital of the Company is set at one hundred and thirty million eight hundred and seventy-two thousand eighty-five euro fifty-seven cents (EUR 130,872,085.57) divided into:

- one (1) Management Share,
- twelve million two hundred and one thousand four hundred and fifty point four three nine seven (12,201,450.4397) Class A Shares,
- eight hundred and eighty-two thousand six hundred and fifty-eight point one one six nine (882,658.1169) Class B Shares,
- three thousand ninety-nine (3,099) Class C Shares."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document, are estimated at approximately two thousand and five hundred euro.

Whereof the present deed was drawn up in Strassen, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing person, said appearing person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-huit juin.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Adrien COULOMBEL, employé privé, résidant professionnellement à Strassen,

agissant en sa qualité de mandataire de l'Associé Gérant Commandité de la société "ILP III S.C.A., SICAR", société en commandite par actions, établie et ayant son siège social à L-8030 Strassen, 163 rue du Kiem et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B, sous le numéro 127.503, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire prénommé, en date du 13 avril 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, (le «Mémorial»), numéro 1269, du 26 juin 2007, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 28 mai 2013, en cours de publication au Mémorial, (la «Société»),

en vertu des pouvoirs lui conférés par les résolutions de l'Associé Gérant Commandité, prises en date du 28 juin 2013 dont la copie, après avoir été signée ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement (les «Résolutions»).

Laquelle personne comparante, agissant en ladite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter les déclarations et constatations suivantes:

I.- Le capital souscrit de la Société s'élève actuellement à cent trente millions seize mille quatre-vingt-cinq euros cinquante-sept cents (EUR 130.016.085,57) divisé en:

- une (1) Action de Commandité,
- douze millions cent vingt-un mille six cent vingt-cinq virgule zéro quatre deux neuf (12.121.625,0429) actions de Classe A,
- huit cent soixante-seize mille huit cent quatre-vingt-trois virgule cinq un trois sept (876.883,5137) actions de Classe B et
- trois mille quatre-vingt-dix-neuf (3.099) Actions de Classe C.

II.- En vertu de l'Article 8 (e) des statuts de la Société, le capital autorisé de la Société, est fixé à cent cinquante millions d'euros (EUR 150.000.000,-).

III.- En vertu des statuts de la Société, l'Associé Gérant Commandité de la Société a été autorisé à augmenter le capital souscrit dans les limites du capital autorisé et à modifier l'Article 8 (b) des Statuts de manière à refléter l'augmentation de capital.

IV.- L'Associé Gérant Commandité de la Société, dans les Résolutions, et en conformité des pouvoirs lui conférés en vertu des Statuts, a décidé une augmentation du capital souscrit à concurrence de huit cent cinquante-six mille euros (EUR 856.000,00) afin de le porter de son montant actuel de cent trente millions seize mille quatre-vingt-cinq euros cinquante-sept cents (EUR 130.016.085,57) à cent trente millions huit cent soixante-douze mille quatre-vingt-cinq euros cinquante-sept cents (EUR 130.872.085,57) par la création et l'émission de soixante-dix-neuf mille huit cent vingt-cinq virgule trois neuf six huit (79.825,3968) nouvelles actions de Classe A et cinq mille sept cent soixante-quatorze virgule six zéro trois deux (5.774,6032) nouvelles actions de Classe B, ayant une valeur de dix euros (EUR 10.-) par action et ayant les mêmes droits que les actions existantes.

V.- En vertu de l'Article 8 (g) des statuts de la Société, l'Associé Gérant Commandité de la Société a également décidé de supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants dans la mesure du nécessaire et a admis les

souscriptions le 28 juin 2013 de soixante-dix-neuf mille huit cent vingt-cinq virgule trois neuf six huit (79.825,3968) nouvelles actions de Classe A et cinq mille sept cent soixante-quatorze virgule six zéro trois deux (5.774,6032) nouvelles actions de Classe B.

VI.- Toutes ces nouvelles actions ont été entièrement souscrites et entièrement libérées par la conversion en capital d'une créance certaine liquide et exigible pour un montant de huit cent cinquante-six mille euros (EUR 856.000,00) comme suit:

Associés commanditaires	Total apport en capital (EUR)	Nombre de nouvelles actions souscrites
Actions de classe A		
Banco Popolare Soc. Coop.	203.809,52	20.380,9524
Società Cattolica di Assicurazione Coop.à.r.l.	67.936,51	6.793,6508
A. Rise & Co. S.r.l.	61.142,85	6.114,2857
Livaco S.A.	30.571,43	3.057,1428
Finogest Finance S.A.	81.523,81	8.152,3810
Halfmoon Assets S.A.	30.571,43	3.057,1429
Sibad International S.A.	10.190,48	1.019,0476
Banca Popolare di Vicenza ScpA	84.920,64	8.492,0635
Compagnie Monegasque de Banque	20.380,95	2.038,0952
FIN PO S.A., SICAR	10.190,48	1.019,0476
Credit Suisse Servizi Fiduciari	10.190,48	1.019,0476
Futura Invest S.p.A.	33.968,25	3.396,8254
Yleen Investments Ltd	16.984,13	1.698,4127
Private Equity International S.A.	33.968,25	3.396,8254
Findi Investimenti S.r.l.	33.968,25	3.396,8254
Gain Capital Participations S.A., SICAR	16.984,13	1.698,4127
Kzewl Investment S.A.	33.968,25	3.396,8254
Gravilux S.A.	16.984,13	1.698,4127
Total des actions de classe A	798.253,97	79.825,3968
Actions de classe B		
A. Rise & Co. S.r.l.	5.435,01	543,5009
Investimenti Atlantici S.r.l.	16.984,12	1.698,4127
CO.RE.FI. Compagnia di Fiduciaria e di Revisione S.r.l.	11.549,12	1.154,9118
G.B.L. Fiduciaria S.p.A.	6.793,66	679,3651
Marona Invest S.A.	16.984,12	1.698,4127
Total des actions de classe B	57.746,03	5.774,6032
Total	856.000,00	85.600,0000

En conformité avec l'article 32-1 (5) de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, la dite conversion de créance a fait l'objet d'un rapport, établi par Deloitte S.A. ayant son siège social à Luxembourg, en date du 28 juin 2013, dont la conclusion, rédigée en langue anglaise, est la suivante:

"Based on the procedures applied as described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the Contribution is not at least equal to the number and value of the 85.600 ordinary shares issued with a par value EUR 10 each amounting to EUR 856.000."

Le susdit rapport, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé aux présentes pour être enregistré avec elles.

L'apport total de huit cent cinquante-six mille euros (EUR 856.000,00) sera alloué au capital souscrit de la société

VII.- Que suite à la réalisation de cette augmentation du capital souscrit, l'Article 8 (b) des Statuts de la Société est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

Art. 8. (b). "Le capital social souscrit de la Société est fixé à cent trente millions huit cent soixante-douze mille quatre-vingt-cinq euros cinquante-sept cents (EUR 130.872.085,57) divisé en:

- une (1) Action de Commandité,
- douze millions deux cent un mille quatre cent cinquante virgule quatre trois neuf sept (12.201.450,4397) actions de Classe A,
- huit cent quatre-vingt-deux mille six cent cinquante-huit virgule un un six neuf (882.658,1169) actions de Classe B et
- trois mille quatre-vingt-dix-neuf (3.099) Actions de Classe C."

101550

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à environ deux mille cinq cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Strassen, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, la personne comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. COULOMBEL, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 2 juillet 2013. Relation: EAC/2013/8582. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2013099037/220.

(130119596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2013.

Katcon Global S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4940 Hautcharage, 5, rue Bommel.

R.C.S. Luxembourg B 143.038.

In the year two thousand and thirteen, on the first day of July.

Before Maître Roger Arrensdorff, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders (the Meeting) of Katcon Global S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme), having its registered office at Avenue de Luxembourg, L-4940 Bascharage, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 143.038 (the Company). The Company was incorporated by a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg on November 14, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Mémorial C) on December 3, 2008 under number 2887. The articles of association of the Company have been lastly amended by a notarial deed enacted on 20 May 2009, published in the Mémorial C number 1187 dated 18 June 2009.

The Meeting was presided by Me Julien LECLERE, with professional address at 70, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

The president appointed as secretary Me Maxime GANSER, with professional address at 70, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer, Me Chloé DELLANDREA, with professional address at 70, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I. The name of the shareholders and the number of shares held by them are indicated in an attendance list signed by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented and by the members of the Meeting; such attendance list will remain attached to the original of this deed.

II. It appears from the said attendance list that all three hundred ten (310) shares representing the whole share capital of the Company are present or represented at the Meeting. The Meeting is therefore validly constituted and may validly resolve on its agenda.

III. The agenda of the Meeting is the following:

Agenda

1. Transfer of the registered office of the Company to Z.A.E. Robert STEICHEN, 5, rue Bommel, L-4940 Hautcharage as from the date hereof and subsequent amendment of article 2.1. of the articles of association of the Company;

2. Approval and ratification of (i) the revocation of C.G. Consulting S.A. as the statutory auditor of the Company and (ii) the appointment of Inter-Audit S.a r.l. as the statutory auditor of the Company, and

3. Miscellaneous.

After the foregoing is unanimously approved by the Meeting, the following resolutions are taken:

First resolution

The Meeting decides to transfer the registered address of the Company to Z.A.E. Robert Steichen, 5, rue Bommel, L-4940 Hautcharage, Grand-Duchy of Luxembourg, and to amend accordingly the article 2.1 of the Company's article of association, which will henceforth read as follows:

" **2.1.** The registered office of the Company is established in Hautcharage, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the sole director or, in case of plurality of directors, of the board of directors of the Company."

Second resolution

The Meeting decides to acknowledge, approve and, to the extent necessary, ratify (i) the revocation of C.G. Consulting S.A., a Luxembourg public limited company having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 102.188, as a statutory auditor of the Company effective as of 22 April 2010 and (ii) the appointment of Inter-Audit S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company having its registered office at 119, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 29.501 as a statutory auditor of the Company as of 22 April 2010 for a period of six years until the annual general meeting of shareholders of the Company to be held in the year 2016.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this deed are estimated at approximately seven hundred Euro (EUR 700.-).

Declaration

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows and understands English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le premier juillet.

Par devant, Maître Roger Arrensdorff, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'Assemblée) de Katcon Global S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Avenue de Luxembourg, L-4940 Bascharage, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 143.038 (la Société). La Société a été constituée suivant un acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, le 14 novembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial C) le 3 décembre 2008 sous le numéro 2887. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte notarié du 20 mai 2009, publié au Mémorial C sous le numéro 1187 en date du 18 juin 2009.

L'Assemblée est présidée par Me Julien LECLERE, avec adresse professionnelle au 70, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Le président nomme comme secrétaire Me Maxime GANSER, avec adresse professionnelle au 70, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

L'Assemblée élit comme scrutateur Me Chloé DELLANDREA, avec adresse professionnelle au 70, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Le président demande au notaire d'acter que:

I. Le nom des actionnaires et le nombre d'actions détenues par eux sont inscrits dans une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et par les membres de l'Assemblée, laquelle liste de présence restera annexée à l'original de cet acte.

II. Il apparaît de ladite liste de présence que toutes les trois cent dix (310) actions représentant l'intégralité du capital social de la Société sont présentes ou représentées à l'Assemblée. L'Assemblée est par conséquent valablement constituée et peut valablement décider sur son ordre du jour.

III. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de la Société au Z.A.E. Robert STEICHEN, 5, rue Bommel, L-4940 Hautcharage à compter de la présente date et modification subséquente de l'article 2.1. des statuts de la Société; et

2. Approbation et ratification de (i) la révocation de C.G. Consulting S.A. en tant que commissaire aux comptes de la Société et (ii) la nomination de Inter-Audit S.à r.l. en tant que commissaire aux comptes de la Société; et

3. Divers.

L'Assemblée, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la Société au Z.A.E. Robert Steichen, 5, rue Bommel, L-4940 Hautcharage, Grand-Duché de Luxembourg, et, par conséquent de modifier l'article 2.1. des statuts de la Société qui se lira désormais comme suit

« 2.1. Le siège social de la Société est établi à Hautcharage, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la commune par simple décision de l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, du conseil d'administration de la Société.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de reconnaître, approuver et, dans la mesure nécessaire, ratifier (i) la révocation de C.G. Consulting S.A., une société anonyme ayant son siège à 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 102.188, en tant que commissaire aux comptes de la Société, prenant effet à dater du 22 avril 2010 et (ii) la nomination de Inter-Audit S.à r.l., une société privée à responsabilité limitée ayant son siège au 119, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 29.501 en tant que commissaire aux comptes de la Société prenant effet à dater du 22 avril 2010 pour une période de 6 ans jusqu'à ce que l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société soit tenue en l'année 2016.

Frais

Les frais, coûts, dépenses, honoraires et charges de toute nature payables par la Société en raison du présent acte sont évalués approximativement à sept cents Euros (700,- EUR).

Déclaration

A la suite de laquelle assemblée, le présent acte a été rédigé à Luxembourg, au jour qu'en tête en début de ce document.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français; le texte anglais fera foi.

Lecture ayant été faite de ce document aux personnes comparantes, qui sont connues du notaire par leurs noms de famille, prénoms, états civils et résidence, lesdites personnes signent ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: LECLERE, GANSER, DELLANDREA, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 01 juillet 2013. Relation: LAC / 2013 / 30282. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 16 juillet 2013.

Référence de publication: 2013099079/125.

(130120329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2013.

LuxCo 82 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 139.223.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-sixth day of June.

Before Maître Roger ARRENSDORFF, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held the extraordinary general meeting of the shareholders of LuxCo 82 S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), having its registered office set at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 139.223, incorporated by a deed received by Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg on May 28th, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1595 on June 28, 2008 and amended for the last time by a deed received by Maître Roger ARRENSDORFF, notary residing in Luxembourg on April 12, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1456 on June 19, 2013 (hereafter referred to as the "Company").

The meeting is presided by Me David BENHAMOU, lawyer, residing professionally at L-2132 Luxembourg, 20, avenue Marie-Thérèse.

The chairman appointed as secretary M^e Vanessa MOROLLI, lawyer, residing professionally at L-2132 Luxembourg, 20, avenue Marie-Thérèse.

The meeting elects as scrutineer M^e David BENHAMOU, lawyer, residing professionally at L-2132 Luxembourg, 20, avenue Marie-Thérèse.

These individuals constitute the board of the meeting.

Having thus been constituted, the board of the meeting draws up the attendance list, which, having been signed by the duly authorized representatives of the shareholders and by the members of the board and the notary will remain attached to the present minutes.

There appeared:

- MANCO SPÓLKA Z OGRANICZONA ODPOWIEDZIALNOSCIA, a limited liability company organized under the laws of Poland, having its registered office set at 94, Aleje Jerozolimskie street, PL-00-807 Warsaw, registered with the National Court Register under number KRS0000461649 (hereafter referred to as the “Shareholder 1”),

- Sir Wojciech SOBIERAJ, professionally residing at 4, Dzierzoniowska street, PL-01-985 Warsaw (hereafter referred to as the “Shareholder 2”),

- Sir Niels LUNDORFF, professionally residing at 15/2301, Lucka street, PL-00-842 Warsaw (hereafter referred to as the “Shareholder 3”),

- Sir Cezary SMORSZCZEWSKI, professionally residing at 14, Leonarda da vinci street, PL-05-520 Bielawa (hereafter referred to as the “Shareholder 4” and together with Shareholder 1, Shareholder 2, Shareholder 3 referred to as the “Shareholders”),

duly represented by Me David BENHAMOU, lawyer, residing professionally at L-2132 Luxembourg 20, avenue Marie-Thérèse, by virtue of a proxies dated June 17, 18 and 19, 2013.

The said proxies, after having been signed “ne varietur” by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The chairman declares and requests the notary to:

I. state that according to the attendance list, the shareholders of the Company representing the full amount of the corporate capital of EUR 37,500.- (thirty seven thousand five hundred Euro) are present or validly represented at the meeting. The meeting can thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda without there having been a prior convening notice.

II. state that any capitalized term used herein and not defined shall have the meaning assigned to it in the articles of association of the Company (the “Articles”).

III. record the following resolutions which have been taken in the best corporate interest of the Company, according to the agenda below:

Agenda:

1. Acknowledgment of the sale of a portion of the Tracked Portfolio G and new definition of the Tracked Portfolio H;

2. Decision regarding the Total Cancellation Amount;

3. Decrease of the subscribed share capital of the Company by six thousand one hundred eighty-seven euro and fifty cents (EUR 6,187.50) by cancellation of the 618,750 class G shares currently held by MANCO SPÓLKA Z OGRANICZONA ODPOWIEDZIALNOSCIA (“ManCo”) so that the share capital of the Company is set at thirty-one thousand three hundred and twelve euro fifty cents (EUR 31,312.50) divided into 3,131,250 shares of a par value of one cent (EUR 0.01) each;

4. Amendment of articles 6.1, 6.4, 6.5 and 19 of the articles of association of the Company to reflect the above resolutions; and

5. Any other business.

First resolution

The Shareholders acknowledge that on May 14, 2013 the Company sold 405,683 out of 529,249 tracked incentive shares tracked by the Class G Shares and that the Disposal Period G being now closed the 123,566 shares that have not been sold fell into the Tracked Portfolio H in accordance with article 6.5 paragraph 5 of the Articles. As a result the Tracked Portfolio H is now composed of 329,694 tracked incentive shares.

Second resolution

The Shareholders decide and ratify in accordance with article 6.6 of the Articles that the Total Cancellation Amount regarding the Class G Shares is different from the Available Amount calculated at a time different from the time of the cancellation, as decided by the private general meeting of the Shareholders held in this regard.

Third resolution

The Shareholders decide to decrease the subscribed share capital of the Company by six thousand one hundred eighty-seven euro and fifty cents (EUR 6,187.50) by cancellation of the 618,750 Class G Shares currently held by ManCo so that the share capital of the Company is set at thirty-one thousand three hundred and twelve euro fifty cents (EUR 31,312.50) divided into 3,131,250 shares of a par value of one cent (EUR 0.01) each.

Fourth resolution

As a consequence of the above resolutions, the Shareholders decide to amend articles 6.1, 6.4, 6.5 and 19 of the Articles which shall be read as follows:

“ **Art. 6.1.** The capital is fixed at THIRTY-ONE THOUSAND THREE HUNDRED AND TWELVE EUROS AND FIFTY CENTS (EUR 31,312.50) represented by ONE HUNDRED EIGHTY-SEVEN THOUSAND FIVE HUNDRED (187,500) class A tracking shares (hereafter referred to as the “Class A Shares”), ONE HUNDRED EIGHTY-SEVEN THOUSAND FIVE HUNDRED (187,500) class B tracking shares (hereafter referred to as the “Class B Shares”), ONE HUNDRED EIGHTY-SEVEN THOUSAND FIVE HUNDRED (187,500) class C tracking shares (hereafter referred to as the “Class C Shares”), ONE HUNDRED EIGHTY-FIVE THOUSAND FIVE HUNDRED (187,500) class D tracking shares (hereafter referred to as the “Class D Shares”), TWO HUNDRED SIXTY-TWO THOUSAND FIVE HUNDRED (262,500) class E tracking shares (hereafter referred to as the “Class E Shares”), TWO HUNDRED SIXTY-TWO THOUSAND FIVE HUNDRED (262,500) class F tracking shares (hereafter referred to as the “Class F Shares”), SIX HUNDRED EIGHTEEN THOUSAND SEVEN HUNDRED FIFTY (618,750) class H tracking shares (hereafter referred to as the “Class H Shares”), SIX HUNDRED EIGHTEEN THOUSAND SEVEN HUNDRED FIFTY (618,750) class I tracking shares (hereafter referred to as the “Class I Shares”), SIX HUNDRED EIGHTEEN THOUSAND SEVEN HUNDRED FIFTY (618,750) class J tracking shares (hereafter referred to as the “Class J Shares” and together with Class A Shares, Class B Shares, Class C Shares, Class D Shares, Class E Shares, Class F Shares, Class H Shares, Class I Shares referred to as the “Shares” and each class referred to as “Class of Shares”), with a par value of ONE CENT (EUR 0,01) each, all fully paid-up.”

“ **Art. 6.4.** All the rights and obligations attached to each Class of Shares will be referred to as the “Tracked Portfolio”, so that all the rights and obligations attached to the Class A Shares are referred to as the “Tracked Portfolio A”, all the rights and obligations attached to the Class B Shares are referred to as the “Tracked Portfolio B”, all the rights and obligations attached to the Class C Shares are referred to as the “Tracked Portfolio C”, all the rights and obligations attached to the Class D Shares are referred to as the “Tracked Portfolio D”, all the rights and obligations attached to the Class E Shares are referred to as the “Tracked Portfolio E”, all the rights and obligations attached to the Class F Shares are referred to as the “Tracked Portfolio F”, all the rights and obligations attached to the Class H Shares are referred to as the “Tracked Portfolio H”, all the rights and obligations attached to the Class I Shares are referred to as the “Tracked Portfolio I”, all the rights and obligations attached to the Class J Shares are referred to as the “Tracked Portfolio J”.”

“ **Art. 6.5.** The Tracked Portfolios consists in the holding of a certain number of tracked incentive shares and tracked incentive shares to be received as determined in any private Shareholders meeting of the Company (whose exact number is determined hereunder) which are inalienable until the end of certain lock-up periods and are freely transferable once these periods are over.

If the Tracked Portfolio A or a portion thereof is not sold during a certain disposal period to be determined in a private shareholders’ meeting of the Company (hereafter referred to as the “Disposal Period A”) it will fall into the next Tracked Portfolio B.

If the Tracked Portfolio C or a portion thereof is not sold during the disposal period to be determined in a private shareholders’ meeting of the Company (hereafter referred to as the “Disposal Period C”) it will fall into the next Tracked Portfolio D.

If the Tracked Portfolio E or a portion thereof is not sold during a disposal period to be determined in a private shareholders’ meeting of the Company (hereafter referred to as the “Disposal Period E”) it will fall into the next Tracked Portfolio F.

If the Tracked Portfolio H or a portion thereof is not sold during the disposal period to be determined in a private shareholders’ meeting of the Company (hereafter referred to as the “Disposal Period H”) it will fall into the next Tracked Portfolio I.

If the Tracked Portfolio I or a portion thereof is not sold during the disposal period to be determined in a private shareholders’ meeting of the Company (hereafter referred to as the “Disposal Period I”) it will fall into the next Tracked Portfolio J.

If the Tracked Portfolios attached to each relevant Class of Shares are not sold, they could be transferred to Shareholders as an in kind redemption of each relevant Class of Shares (combined with a cash redemption or not).

SHAREHOLDERS	TRACKED PORTFOLIOS
Shareholder 1	
618,750 Class H Shares	329,694
618,750 Class I Shares	1,234,914
618,750 Class J Shares	480,967
Shareholder 2	
262,500 Class E Shares	155,989
262,500 Class F Shares	363,974
Shareholder 3	
187,500 Class C Shares	111,421
187,500 Class D Shares	259,982

Shareholder 4	
187,500 Class A Shares	111,421
187,500 Class B Shares	259,982”

“ **Art. 19.** The managers may at all times during the financial year resolve to distribute interim dividends in compliance with the legal provisions.

The net profits of the Company shall be determined according to the Luxembourg law in force, and shall consist of any revenue of any kind of the Tracked Portfolio and decreased by losses linked to each Tracked Portfolio and further decreased by the Company’s expenses. The net profits of the Company shall also include the net profits earned on revenue received by the Company but not distributed by the Company, including the Portion of Profit to its Shareholders and on any other assets of the Company, including the net profits of the assets held by the Company and not included in the Tracked Portfolios to be distributed on a pro-rata basis of the Tracked Portfolio held by each Shareholder at the date the Tracked Portfolio has been allocated to the said Shareholder.

The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

The amount representing the five percent deduction as mentioned under article 18 of the articles of association of the Company will be supported as follows:

- by the net profits of the Tracked Portfolio A, as defined hereafter, in proportion to the quota of Class A Shares in the corporate capital of the Company;
- by the net profits of the Tracked Portfolio B, as defined hereafter, in proportion to the quota of Class B Shares in the corporate capital of the Company;
- by the net profits of the Tracked Portfolio C, as defined hereafter, in proportion to the quota of Class C Shares in the corporate capital of the Company;
- by the net profits of the Tracked Portfolio D, as defined hereafter, in proportion to the quota of Class D Shares in the corporate capital of the Company;
- by the net profits of the Tracked Portfolio E, as defined hereafter, in proportion to the quota of Class E Shares in the corporate capital of the Company;
- by the net profits of the Tracked Portfolio F, as defined hereafter, in proportion to the quota of Class F Shares in the corporate capital of the Company;
- by the net profits of the Tracked Portfolio H, as defined hereafter, in proportion to the quota of Class H Shares in the corporate capital of the Company;
- by the net profits of the Tracked Portfolio I, as defined hereafter, in proportion to the quota of Class I Shares in the corporate capital of the Company;
- by the net profits of the Tracked Portfolio J, as defined hereafter, in proportion to the quota of Class J Shares in the corporate capital of the Company.

If the net profits of one Tracked Portfolio are not sufficient to support the quota as calculated here before (such Tracked Portfolio being referred to as the “Defaulting Tracked Portfolio”), the amount to be allocated to the legal reserve fund in excess of the net profits of the Defaulting Tracked Portfolio is temporarily supported by the other Tracked Portfolios.

The amount representing the quota to be supported by the Defaulting Tracked Portfolio the following financial year will be increased by the amount temporarily supported by the other Tracked Portfolio, while the amount representing the quota to be supported by the other Tracked Portfolio the following financial year will be decreased by the amount temporarily supported by the other Tracked Portfolio.

The following provisions apply to any distribution of dividends, including interim dividends:

Total net profits and losses as determined and approved by all the Shareholders shall be allocated according to the following basic rules. The net profits and losses realized by the Company and resulting directly or indirectly from the assets being part of the Tracked Portfolio A or resulting from any other net income derived by the Company out of the profits generated by the Tracked Portfolio A that are not immediately distributed to the holder of the Class A Shares will be allocated 100% to the holder of Class A Shares.

The net profits and losses realized by the Company and resulting directly or indirectly from the assets being part of the Tracked Portfolio B or resulting from any other net income derived by the Company out of the profits generated by the Tracked Portfolio B that are not immediately distributed to the holder of Class B Shares will be allocated 100% to the holder of Class B Shares.

The net profits and losses realized by the Company and resulting directly or indirectly from the assets being part of the Tracked Portfolio C or resulting from any other net income derived by the Company out of the profits generated by the Tracked Portfolio C that are not immediately distributed to the holder of Class C Shares will be allocated 100% to the holder of Class C Shares.

The net profits and losses realized by the Company and resulting directly or indirectly from the assets being part of the Tracked Portfolio D or resulting from any other net income derived by the Company out of the profits generated

by the Tracked Portfolio D that are not immediately distributed to the holder of Class D Shares will be allocated 100% to the holder of Class D Shares.

The net profits and losses realized by the Company and resulting directly or indirectly from the assets being part of the Tracked Portfolio E or resulting from any other net income derived by the Company out of the profits generated by the Tracked Portfolio E that are not immediately distributed to the holder of Class E Shares will be allocated 100% to the holder of Class E Shares.

The net profits and losses realized by the Company and resulting directly or indirectly from the assets being part of the Tracked Portfolio F or resulting from any other net income derived by the Company out of the profits generated by the Tracked Portfolio F that are not immediately distributed to the holder of Class F Shares will be allocated 100% to the holder of Class F Shares.

The net profits and losses realized by the Company and resulting directly or indirectly from the assets being part of the Tracked Portfolio H or resulting from any other net income derived by the Company out of the profits generated by the Tracked Portfolio H that are not immediately distributed to the holder of Class H Shares will be allocated 100% to the holder of Class H Shares.

The net profits and losses realized by the Company and resulting directly or indirectly from the assets being part of the Tracked Portfolio I or resulting from any other net income derived by the Company out of the profits generated by the Tracked Portfolio I that are not immediately distributed to the holder of Class I Shares will be allocated 100% to the holder of Class I Shares.

The net profits and losses realized by the Company and resulting directly or indirectly from the assets being part of the Tracked Portfolio J or resulting from any other net income derived by the Company out of the profits generated by the Tracked Portfolio J that are not immediately distributed to the holder of Class J Shares will be allocated 100% to the holder of Class J Shares.

Any other net profits and losses realized by the Company will be allocated to the Shareholders in proportion to their percentage of Shares of total capital in the Company. Any amount to be distributed may be paid in any currency selected by the board of managers and may be paid at such places and times as may be determined by the board of managers. The board of managers may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

All items comprising net profits and losses resulting from each Tracked Portfolio and any other net profits and losses of the Company shall be respectively and separately shown in the Company's financial statements.

In case of losses of one Tracked Portfolio (hereafter referred to as "Loss Defaulting Tracked Portfolio"), the dividends to be paid in the framework of the other Tracked Portfolio may not exceed the amount representing the total net profits of the Company in any financial year. The following financial year, the amount representing the net profits of the other Tracked Portfolio in excess of the net profits of the Company which could not be distributed the preceding financial year due to the losses of the Loss Defaulting Tracked Portfolio will be deducted from the results of the Loss Defaulting Tracked Portfolio and allocated to the results of the other Tracked Portfolio for the purpose of determining the total amounts that can be distributed with respect to each Tracked Portfolio. In any case, the dividends distributed to Shareholder 1 shall only derive from net profits obtained by the Tracked Portfolio H, Tracked Portfolio I and Tracked Portfolio J. Likewise, the dividends distributed to Shareholder 2 shall only derive from net profits obtained by Tracked Portfolio E and Tracked Portfolio F. The dividends distributed to Shareholder 3 shall only derive from net profits obtained by Tracked Portfolio C and Tracked Portfolio D. The dividends distributed to Shareholder 4 shall only derive from net profits obtained by Tracked Portfolio A and Tracked Portfolio B.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- Interim accounts are established by the board of managers,
- These accounts show a profit including profits carried forward,
- The decision to pay interim dividends is taken by an ordinary general meeting of the Shareholders,
- The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the significant creditors of the Company are not threatened."

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase have been estimated at about EUR 935.- (nine hundred thirty-five euro).

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Made in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the person appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de la société LuxCo 82 S.à r.l., ayant son siège social à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139.223, constituée par acte reçu le 28 mai 2008 par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, publié le 28 juin 2008 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1595 du 28 juin 2008, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte reçu par Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, le 12 avril 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1456 du 19 juin 2013 (ci-après désignée la «Société»).

Maître David BENHAMOU, avocat, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 20, avenue Marie-Thérèse, préside l'assemblée.

Maître Vanessa MOROLLI, avocat, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 20, avenue Marie-Thérèse, est nommée secrétaire par le président.

Maître David BENHAMOU, avocat, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 20, avenue Marie-Thérèse, est élu scrutateur par l'assemblée.

Ces individus constituent le bureau de l'assemblée.

Ayant été ainsi constitué, le bureau de l'assemblée dresse la liste de présence, qui, après avoir été signée par le mandataire dûment autorisé des associés et par les membres du bureau et le notaire restera attachée au présent procès-verbal.

Ont comparu:

- MANCO SPÓLKA Z OGRANICZONA ODPOWIEDZIALNOSCIA, une société à responsabilité limitée constitué et organisé sous les lois polonaises, ayant son siège social à 94, Aleje Jerozolimskie street, PL-00-807 Varsovie, immatriculée auprès du National Court Register sous le numéro KRS0000461649 (ci-après dénommée l'«Associé 1»),

- Monsieur Wojciech SOBIERAJ, résidant professionnellement au 4, Dzierzoniowska street, PL-01-985 Varsovie (ci-après dénommé l'«Associé 2»),

- Monsieur Niels LUNDORFF, résidant professionnellement au 15/2301, Lucka street, PL-00-842 Varsovie (ci-après dénommé l'«Associé 3»),

- Monsieur Cezary SMORSZCZEWSKI, résidant professionnellement au 14, Leonarda da vinci street, PL-05-520 Bielawa (ci-après dénommé l'«Associé 4») et ensemble avec l'Associé 1, l'Associé 2 et l'Associé 3 dénommés les «Associés»), ici représentés par Me David BENHAMOU, avocat, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 20, avenue Marie-Thérèse, en vertu de procurations données sous seing privé, en date du 17, 18 et 19 juin 2013.

Lesdites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte des comparants et par le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Le président a déclaré et demandé au notaire:

I. d'acter que conformément à la liste de présence, tous les associés de la Société, représentant l'ensemble du capital social de EUR 37.500,- (trente-sept mille cinq cents euros), sont présents ou valablement représentés à l'assemblée. L'assemblée peut donc valablement délibérer et se prononcer sur l'ordre du jour sans convocation préalable.

II. de déclarer que tous les termes en majuscule utilisés dans le présent acte et non définis ont le sens qui leur est donné dans les statuts de la Société (les «Statuts»).

III. d'enregistrer les résolutions suivantes qui ont été prises dans l'intérêt de la Société, conformément à l'agenda ci-dessous:

Ordre du jour:

1. Reconnaissance de la vente d'une portion du Portefeuille Tracé G et nouvelle définition du Portefeuille Tracé H;
2. Décision relative au Montant Total d'Annulation;
3. Diminution du capital social souscrit de la Société de six mille cent quatre-vingt-sept euro et cinquante cents (EUR 6.187,50) par l'annulation de 618.750 parts sociales de classe G actuellement détenues par MANCO SPÓLKA Z OGRANICZONA ODPOWIEDZIALNOSCIA («ManCo») de telle sorte que le capital social de la Société est fixé à trente et un mille trois cent douze euro et cinquante cents (EUR 31.312,50) divisé en 3.131.250 parts sociales ayant une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01) chacune;
4. Modification des articles 6.1, 6.4, 6.5 et 19 des statuts de la Société afin de refléter les résolutions précédentes; et
5. Divers.

Première résolution

Les Associés reconnaissent que le 14 mai 2013, la Société a vendu 405.683 des 529.249 actions incitatives tracées par les Parts Sociales de la Classe G et que la Période de Disposition G étant maintenant fermée, les 123.566 actions qui n'ont pas été vendues tombent dans le Portefeuille Tracé H conformément à l'article 6.5 paragraphe 5 des Statuts. En conséquence, le Portefeuille Tracé H est maintenant composé de 329.694 actions incitatives tracées.

Deuxième résolution

Les Associés décident et ratifient conformément à l'article 6.6 des Statuts que le Montant Total d'Annulation relatif aux Parts Sociales de classe G est différente du Montant Disponible calculé à un moment différent du moment de l'annulation, comme décidé par l'assemblée générale des Associés tenue sous seing privé à cet effet.

Troisième résolution

Les Associés décident de diminuer le capital social souscrit de la Société de six mille cent quatre-vingt-sept euros et cinquante cents (EUR 6.187,50) par l'annulation de 618.750 Parts Sociales de Classe G actuellement détenues par ManCo de telle sorte que le capital social de la Société est fixé à trente et un mille trois cent douze euros et cinquante cents (EUR 31.312,50) divisé en 3.131.250 parts sociales ayant une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01) chacune.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, les Associés décident de modifier les articles 6.1, 6.4, 6.5 et 19 des Statuts comme suit:

« **Art. 6.1.** Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE TROIS CENT DOUZE EUROS CINQUANTE CENTS (31.312,50 EUR) représenté par CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE CINQ CENTS (187.500) parts sociales traçantes de catégorie A (ci-après désignées les «Parts Sociales de Catégorie A»), CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE CINQ CENTS (187.500) parts sociales traçantes de catégorie B (ci-après désignées les «Parts Sociales de Catégorie B»), CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE CINQ CENTS (187.500) parts sociales traçantes de catégorie C (ci-après désignées les «Parts Sociales de Catégorie C»), CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE CINQ CENTS (187.500) parts sociales traçantes de catégorie D (ci-après désignées les «Parts Sociales de Catégorie D»), DEUX CENT SOIXANTE-DEUX MILLE CINQ CENTS (262.500) parts sociales traçantes de catégorie E (ci-après désignées les «Parts Sociales de Catégorie E»), DEUX CENT SOIXANTE-DEUX MILLE CINQ CENTS (262.500) parts sociales traçantes de catégorie F (ci-après désignées les «Parts Sociales de Catégorie F»), SIX CENT DIX-HUIT MILLE SEPT CENT CINQUANTE (618.750) parts sociales traçantes de catégorie H (ci-après désignées les «Parts Sociales de Catégorie H»), SIX CENT DIX-HUIT MILLE SEPT CENT CINQUANTE (618.750) parts sociales traçantes de catégorie I (ci-après désignées les «Parts Sociales de Catégorie I»), SIX CENT DIX-HUIT MILLE SEPT CENT CINQUANTE (618.750) parts sociales traçantes de catégorie J (ci-après désignées les «Parts Sociales de Catégorie J»), et les Parts Sociales de Catégorie A, les Parts Sociales de Catégorie B, les Parts Sociales de Catégorie C, les Parts Sociales de Catégorie D, les Parts Sociales de Catégorie E, les Parts Sociales de Catégorie F, les Parts Sociales de Catégorie H, les Parts Sociales de Catégorie I, et les Parts Sociales de Catégorie J seront ensemble désignées les «Parts Sociales» et chaque catégorie sera ci-après désignée comme une «Catégorie de Parts Sociales»), avec une valeur nominale de UN CENT (EUR 0,01), toutes ayant été intégralement libérées.»

« **Art. 6.4.** Tous les droits et obligations attachés à chacune des Classes de Parts Sociales sont désignés comme étant les «Portefeuilles Tracés» de sorte que tous les droits et obligations attachés aux Parts Sociales de Catégorie A sont désignés comme étant les «Portefeuilles Tracés A», tous les droits et obligations attachés aux Parts Sociales de Catégorie B sont désignés comme étant les «Portefeuilles Tracés B», tous les droits et obligations attachés aux Parts Sociales de Catégorie C sont désignés comme étant les «Portefeuilles Tracés C», tous les droits et obligations attachés aux Parts Sociales de Catégorie D sont désignés comme étant les «Portefeuilles Tracés D», tous les droits et obligations attachés aux Parts Sociales de Catégorie E sont désignés comme étant les «Portefeuilles Tracés E», tous les droits et obligations attachés aux Parts Sociales de Catégorie A sont désignés comme étant les «Portefeuilles Tracés F», tous les droits et obligations attachés aux Parts Sociales de Catégorie H sont désignés comme étant les «Portefeuilles Tracés H», tous les droits et obligations attachés aux Parts Sociales de Catégorie I sont désignés comme étant les «Portefeuilles Tracés I», tous les droits et obligations attachés aux Parts Sociales de Catégorie J sont désignés comme étant les «Portefeuilles Tracés J».»

« **Art. 6.5.** Les Portefeuilles Tracés consistent en la détention d'un certain nombre d'actions incitatives tracées et d'actions incitatives tracées à recevoir comme déterminé dans toute assemblée générale sous seing privé des associés de la Société (dont le nombre exact est déterminé ci-dessous), lesquelles sont inaliénables jusqu'à la fin de différentes périodes de blocage et seront librement cessibles lorsque ces périodes seront terminées.

Si le Portefeuille Tracé A ou une portion de celui-ci n'est pas vendu durant une certaine période de mise à disposition à déterminer lors d'une assemblée générale sous seing privé de la Société (ci-après désignée la «Période de Disposition A»), cela tombera dans le prochain Portefeuille Tracé B.

Si le Portefeuille Tracé C ou une portion de celui-ci n'est pas vendu durant une certaine période de mise à disposition à déterminer lors d'une assemblée générale sous seing privé de la Société (ci-après désignée la «Période de Disposition C»), cela tombera dans le prochain Portefeuille Tracé D.

Si le Portefeuille Tracé E ou une portion de celui-ci n'est pas vendu durant une certaine période de mise à disposition à déterminer lors d'une assemblée générale sous seing privé de la Société (ci-après désignée la «Période de Disposition E»), cela tombera dans le prochain Portefeuille Tracé F.

Si le Portefeuille Traçant H ou une portion de celui-ci n'est pas vendu durant une certaine période de mise à disposition à déterminer lors d'une assemblée générale sous seing privé de la Société (ci-après désignée la «Période de Disposition H»), cela tombera dans le prochain Portefeuille Tracé I.

Si le Portefeuille Tracé I ou une portion de celui-ci n'est pas vendu durant une certaine période de mise à disposition à déterminer lors d'une assemblée générale sous seing privé de la Société (ci-après désignée la «Période de Disposition I»), cela tombera dans le prochain Portefeuille Tracé J.

Si les Portefeuilles Tracés attachés à chaque Catégorie de Parts Sociales particulière ne sont pas vendus, ils pourront être transférés aux Associés par rachat en nature de chaque Catégorie de Parts Sociales particulière (combiné ou non à un rachat en numéraire).

ASSOCIES	PORTEFEUILLES TRACES
Associé 1	
618.750 Parts Sociales de Catégorie H	329.694
618.750 Parts Sociales de Catégorie I	1.234.914
618.750 Parts Sociales de Catégorie J	480.967
Associé 2	
262.500 Parts Sociales de Catégorie E	155.989
262.500 Parts Sociales de Catégorie F	363.974
Associé 3	
187.500 Parts Sociales de Catégorie C	111.421
187.500 Parts Sociales de Catégorie D	259.982
Associé 4	
187.500 Parts Sociales de Catégorie A	111.421
187.500 Parts Sociales de Catégorie B	259.982»

« **Art. 19.** Les gérants peuvent à tout moment pendant l'exercice social décider de distribuer des dividendes intérimaires en conformité avec les dispositions légales.

Les bénéfices nets de la Société seront être déterminés en conformité avec les lois luxembourgeoises en vigueur, et consisteront en tout type de revenu du Portefeuille Tracé diminué des pertes liées à chaque Portefeuille Tracé et diminué encore des charges de la Société. Les bénéfices nets de la Société incluront en outre les bénéfices nets réalisés par les revenus reçus par la Société mais non distribués par la Société, incluant la Partie de Bénéfice à ses Associés et sur tout autre actifs de la Société, incluant les bénéfices nets réalisés par les actifs détenus par la Société et non compris dans les Portefeuilles Tracés à distribuer au prorata du Portefeuille Tracé détenu par chaque Associé à la date à laquelle le Portefeuille Tracé a été alloué au dit Associé.

Les bénéfices bruts de la Société constatés dans les comptes annuels, après déduction des dépenses générales, des amortissements et des dépenses représentent le bénéfice net.

Le montant représentant la déduction de 5% telle que mentionnée sous l'article 18 des statuts de la Société seront financés comme suit:

- par les bénéfices nets du Portefeuille Tracé A, tel que définis ci-après, proportionnellement au quota de Parts Sociales de Catégorie A dans le capital social de la Société,
- par les bénéfices nets du Portefeuille Tracé B, tel que définis ci-après, proportionnellement au quota de Parts Sociales de Catégorie B dans le capital social de la Société,
- par les bénéfices nets du Portefeuille Tracé C, tel que définis ci-après, proportionnellement au quota de Parts Sociales de Catégorie C dans le capital social de la Société,
- par les bénéfices nets du Portefeuille Tracé D, tel que définis ci-après, proportionnellement au quota de Parts Sociales de Catégorie D dans le capital social de la Société,
- par les bénéfices nets du Portefeuille Tracé E, tel que définis ci-après, proportionnellement au quota de Parts Sociales de Catégorie E dans le capital social de la Société,
- par les bénéfices nets du Portefeuille Tracé F, tel que définis ci-après, proportionnellement au quota de Parts Sociales de Catégorie F dans le capital social de la Société,
- par les bénéfices nets du Portefeuille Tracé H, tel que définis ci-après, proportionnellement au quota de Parts Sociales de Catégorie H dans le capital social de la Société,
- par les bénéfices nets du Portefeuille Tracé I, tel que définis ci-après, proportionnellement au quota de Parts Sociales de Catégorie I dans le capital social de la Société,

- par les bénéfices nets du Portefeuille Tracé J, tel que définis ci-après, proportionnellement au quota de Parts Sociales de Catégorie J dans le capital social de la Société.

Si les bénéfices nets résultant d'un Portefeuille Tracé ne sont pas suffisants pour financer le quota tel que calculé ci-avant (un tel Portefeuille Tracé étant désigné comme le «Portefeuille Tracé Défaillant»), le montant à allouer à la réserve légale excédant les bénéfices nets du Portefeuille Tracé Défaillant est temporairement financé par les autres Portefeuilles Tracés.

Le montant représentant le quota devant être financé par le Portefeuille Tracé Défaillant au cours de l'exercice social suivant sera augmenté du le montant temporairement financé par un autre Portefeuille Tracé, tandis que le montant représentant le quota à être financé par l'autre Portefeuille Tracé au cours de l'exercice social suivant sera diminué par le montant temporairement financé par cet autre Portefeuille Tracé.

Les dispositions suivantes s'appliquent toutes les distributions de dividendes, y compris les dividendes intérimaires:

Le total net des profits et des pertes tel que déterminé et approuvé par les Associés sera alloué conformément aux règles de base suivantes. Les profits et pertes nets réalisés par la Société et résultant directement ou indirectement des actifs faisant parti du Portefeuille Tracé A ou résultant de n'importe quel autre revenu réalisé par la Société à l'exclusion des profits générés par le Portefeuille Tracé A qui n'ont pas été immédiatement distribués au détenteur des Parts Sociales de Catégorie A seront alloués à 100% au détenteur des Parts Sociales de Catégorie A.

Les profits et pertes nets réalisés par la Société et résultant directement ou indirectement des actifs faisant parti du Portefeuille Tracé B ou résultant de n'importe quel autre revenu réalisé par la Société à l'exclusion des profits générés par le Portefeuille Tracé B qui n'ont pas été immédiatement distribués au détenteur des Parts Sociales de Catégorie B seront alloués à 100% au détenteur des Parts Sociales de Catégorie B.

Les profits et pertes nets réalisés par la Société et résultant directement ou indirectement des actifs faisant parti du Portefeuille Tracé C ou résultant de n'importe quel autre revenu réalisé par la Société à l'exclusion des profits générés par le Portefeuille Tracé C qui n'ont pas été immédiatement distribués au détenteur des Parts Sociales de Catégorie C seront alloués à 100% au détenteur des Parts Sociales de Catégorie C.

Les profits et pertes nets réalisés par la Société et résultant directement ou indirectement des actifs faisant parti du Portefeuille Tracé D ou résultant de n'importe quel autre revenu réalisé par la Société à l'exclusion des profits générés par le Portefeuille Tracé D qui n'ont pas été immédiatement distribués au détenteur des Parts Sociales de Catégorie D seront alloués à 100% au détenteur des Parts Sociales de Catégorie D.

Les profits et pertes nets réalisés par la Société et résultant directement ou indirectement des actifs faisant parti du Portefeuille Tracé E ou résultant de n'importe quel autre revenu réalisé par la Société à l'exclusion des profits générés par le Portefeuille Tracé E qui n'ont pas été immédiatement distribués au détenteur des Parts Sociales de Catégorie E seront alloués à 100% au détenteur des Parts Sociales de Catégorie E.

Les profits et pertes nets réalisés par la Société et résultant directement ou indirectement des actifs faisant parti du Portefeuille Tracé F ou résultant de n'importe quel autre revenu réalisé par la Société à l'exclusion des profits générés par le Portefeuille Tracé F qui n'ont pas été immédiatement distribués au détenteur des Parts Sociales de Catégorie F seront alloués à 100% au détenteur des Parts Sociales de Catégorie F.

Les profits et pertes nets réalisés par la Société et résultant directement ou indirectement des actifs faisant parti du Portefeuille Tracé H ou résultant de n'importe quel autre revenu réalisé par la Société à l'exclusion des profits générés par le Portefeuille Tracé H qui n'ont pas été immédiatement distribués au détenteur des Parts Sociales de Catégorie H seront alloués à 100% au détenteur des Parts Sociales de Catégorie H.

Les profits et pertes nets réalisés par la Société et résultant directement ou indirectement des actifs faisant parti du Portefeuille Tracé I ou résultant de n'importe quel autre revenu réalisé par la Société à l'exclusion des profits générés par le Portefeuille Tracé I qui n'ont pas été immédiatement distribués au détenteur des Parts Sociales de Catégorie I seront alloués à 100% au détenteur des Parts Sociales de Catégorie I.

Les profits et pertes nets réalisés par la Société et résultant directement ou indirectement des actifs faisant parti du Portefeuille Tracé J ou résultant de n'importe quel autre revenu réalisé par la Société à l'exclusion des profits générés par le Portefeuille Tracé J qui n'ont pas été immédiatement distribués au détenteur des Parts Sociales de Catégorie J seront alloués à 100% au détenteur des Parts Sociales de Catégorie J.

Tout autre profit et perte net réalisé par la Société seront alloués aux Associés proportionnellement au pourcentage des Parts Sociales qu'ils détiennent dans le capital social de la Société. Tout montant devant être distribué sera payé dans la devise déterminée par le conseil de gérance et payé aux lieux et temps déterminés par le conseil de gérance. Le conseil de gérance pourra faire la détermination finale du taux de change applicable afin de convertir les fonds des dividendes dans la devise déterminée pour leur paiement.

Tous les éléments comprenant les profits et pertes nets résultant de chaque Portefeuille Tracé et de tous autres profits et pertes nets de la Société seront respectivement et séparément constatés dans les états financiers de la Société.

Dans le cas de pertes résultant d'un Portefeuille Tracé (ci-après désignées comme une «Perte d'un Portefeuille Tracé Défaillant»), les dividendes à payer dans le cadre d'un autre Portefeuille Tracé n'excèdera pas le montant représentant le total des bénéfices nets de la Société au cours de chaque exercice social. Au cours de l'exercice social suivant, le montant représentant les bénéfices nets d'un autre Portefeuille Tracé supérieur aux profits nets de la Société qui n'auraient

pas pu être distribués au cours de l'exercice social précédent à cause des pertes résultantes de la Perte d'un Portefeuille Tracé Défaillant seront déduits des résultats de la Perte du Portefeuille Tracé Défaillant et alloués aux résultats de l'autre Portefeuille Tracé afin de déterminer les montants totaux pouvant être distribués à chaque Portefeuille Tracé. Dans tous les cas, les dividendes distribués à l'Associé 1 proviendront des profits nets réalisés par le Portefeuille Tracé H, le Portefeuille Tracé I et le Portefeuille Tracé J. De même, les dividendes distribués à l'Associé 2 proviendront des profits nets réalisés par le Portefeuille Tracé E et le Portefeuille Tracé F. Les dividendes distribués à l'Associé 3 proviendront des profits nets réalisés par le Portefeuille Tracé C et le Portefeuille Tracé D. Les dividendes distribués à l'Associé 4 proviendront des profits nets réalisés par le Portefeuille Tracé A et le Portefeuille Tracé B.

Les dividendes intérimaires seront distribués, à tout moment, sous les conditions suivantes:

- Les comptes intérimaires sont établis par le conseil de gérance,
- Ces comptes montrent un profit incluant les profits reportés,
- La décision de payer des dividendes intérimaires est prise en assemblée générale ordinaire des Associés,
- Le paiement est fait une fois que la Société a obtenu la garantie que les droits des créanciers importants de la Société ne sont pas menacés.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de son augmentation de capital, s'élève à environ 935,- EUR (neuf cent trente-cinq euros).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et aucune demande supplémentaire de discussion n'ayant lieu, l'assemblée a levé la séance.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande des parties comparantes le présent acte est rédigé en langue anglaise suivie d'une version française; sur demande des mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu et traduit en un langage connu des parties comparantes, connues du notaire par leurs prénom, nom, état civil et domicile, lesdites parties comparantes ont signé avec Nous, notaire, le présent acte en original.

Signé: BENHAMOU, MOROLLI, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg, Actes Civils, le 28 juin 2013. Relation: LAC/2013/30032. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 16 juillet 2013.

Référence de publication: 2013099120/512.

(130120737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2013.

Latine SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 178.642.

— STATUTS

L'an deux mil treize, le dix-neuf juin.

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Detlef XHONNEUX, administrateur de sociétés, né le 27 février 1967 à Eupen (Belgique), numéro de matricule 1967 02 27 637, demeurant professionnellement à L-8371 Hobscheid, 1 rue de Steinfort,

ici représenté par Madame Lise EURIOT, demeurant professionnellement à Hobscheid, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire comparante et le notaire instrumentant et restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle partie comparante a sollicité le notaire soussigné aux fins d'établir les Statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme qui sera régie par les lois y relatives.

Art. 2. La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Art. 3. La société prend la dénomination de «Latine SPF»

Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 4. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.-€) divisé en CENT (100) ACTIONS d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (310.-€) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Cependant, si la société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions de la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée générale annuelle suivant le moment où il a été remarqué par la Société que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire.

Chaque référence contenue dans les présents statuts et faite au Conseil d'Administration est une référence à l'administrateur unique pour le cas où il n'existe qu'un seul actionnaire et aussi longtemps que la société ne dispose que d'un seul actionnaire.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique pour le cas où il n'existe qu'un seul administrateur, sinon par la signature individuelle du président du conseil d'administration, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois, le président du conseil d'administration peut être nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de mai de chaque année à 10.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Par ailleurs, et à cet égard, il est renvoyé aux dispositions des articles 46 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 13. La société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas où dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant la dissolution et déterminant leurs pouvoirs et rémunérations.

Après règlement de toutes les dettes, les actions préférentielles sans droit de vote recevront en premier le paiement de leur dividende préférentiel accumulé, non encore été distribué.

Ensuite, la valeur nominale de toutes les actions sera remboursée comme suit:

Les actions préférentielles sans droit de vote auront un droit préférentiel au remboursement de leur valeur nominale

Les actions ordinaires auront droit au remboursement de leur valeur nominale après remboursement intégral de la valeur nominale des actions préférentielles.

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation aux statuts, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente-et-un décembre deux mil treize.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les 100 actions ont été intégralement souscrites par Monsieur Detlef XHONNEUX, administrateur de sociétés, né le 27 février 1967 à Eupen (Belgique), demeurant professionnellement à L-8371 Hobscheid, 1 rue de Steinfort.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.-€) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Déclaration en matière de blanchiment

Le(s) associé(s) /actionnaires déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droite servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cent cinquante euros (1.650.-€).

Toutefois, à l'égard du notaire instrumentant toutes les parties comparantes et/ou signataires des présentes reconnaissent être solidairement et indivisiblement tenues du paiement des frais, honoraires et dépenses relatives aux présentes.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqué, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à un:

Est nommée administrateur unique pour une durée de six ans:

Monsieur Detlef XHONNEUX, administrateur de sociétés, né le 27 février 1967 à Eupen (Belgique), demeurant professionnellement à L-8371 Hobscheid, 1 rue de Steinfort.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes pour une durée six ans:

La société «COMPAGNIE EUROPEENNE DE REVISION S.à r.l.» avec siège social à L-8124 Bridel, 15 rue des Carrefours, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B37.039.

3. Est nommé administrateur-délégué, Monsieur Detlef XHONNEUX, administrateur de sociétés, né le 27 février 1967 à Eupen (Belgique), numéro de matricule 1967 02 27 637, demeurant professionnellement à L-8371 Hobscheid, 1 rue de Steinfort.

4.- Le siège social est établi à L-1420 Luxembourg, 5 avenue Gaston Diderich.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant de la partie comparante, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signés: D. XHONNEUX, K. REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 27 juin 2013. Relation: EAC/2013/8298. Reçu soixante-quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): M. HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME.

PETANGE, le 11 juillet 2013.

Référence de publication: 2013099107/158.

(130119678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2013.

Luxempart Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 178.668.

STATUTS

L'an deux mille treize, le dix-huit juin,

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Luxempart, une société anonyme ayant son siège social à L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 27.846,

ici représentée par Madame Pascale Finck, employée privée, demeurant professionnellement à Leudelange,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Leudelange en date du 18 juin 2013.

La procuration, signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra participer en quelque fonction que ce soit à la gestion des sociétés appartenant au groupe de sociétés auquel elle appartient.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations et entreprendre, notamment mais pas uniquement, toutes les activités de nature commerciale, industrielle, financière ou de propriété intellectuelle qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société est constituée sous le nom de "Luxempart Management S. à r.l.".

Art. 5. Le siège social est établi à Leudelange.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par décision du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays par décision du gérant ou du conseil de gérance.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales en cas de contribution en numéraire.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Ils sont librement révocables à tout moment et sans cause.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique. En cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants ou par la (les) autre(s) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

Art. 12. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées des associés et les réunions du conseil de gérance; en son absence, les associés ou le conseil de gérance pourront désigner à la majorité des personnes présentes un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de telles réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion par courrier électronique, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par courrier électronique ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visio-conférence ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les uns les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par courrier électronique, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 18. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 20. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le conseil de gérance est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires si les fonds nécessaires à une telle distribution sont disponibles.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et Libération

Toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sont souscrites par la société anonyme Luxempart, prénommée.

Toutes les parts ainsi souscrites sont entièrement payées en numéraire de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le dernier jour du mois de décembre 2013.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille euros (EUR 1.000.-).

Résolutions

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval.
2. La société anonyme Luxempart, prénommée, est nommée comme gérante de la Société pour une durée illimitée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ce dernier a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. FINCK et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 juin 2013 LAC/2013 /28597. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 3 juillet 2013.

Référence de publication: 2013099119/153.

(130120704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2013.

EMEA Hospitality Investment Holding Company (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 111.438.

Extrait des résolutions des Administrateurs de la société

Les administrateurs ont pris unanimement les décisions suivantes:

La confirmation de la nomination avec effet au 02 juillet 2013 de Monsieur Elliot Fidler, avec adresse professionnelle au 40, Blackfriars Street, Manchester M32EG, United Kingdom, comme administrateur de classe A de la Société pour une durée indéterminée.

La confirmation de la nomination avec effet au 02 juillet 2013 de Madame Michelle Carvill, avec adresse professionnelle au 64, Rue principale, L-5367 Schuttrange, Luxembourg, comme administrateur de classe A de la Société pour une durée indéterminée.

Le conseil d'administration de la Société se constitue avec effet au 02 juillet 2013 de:

- Monsieur John Kleynhans comme administrateur de classe A
- Monsieur Alexandre Van Zeeland comme administrateur de classe A
- Monsieur Elliot Fidler comme administrateur de classe A
- Madame Michelle Carvill, comme administrateur de classe A

- Monsieur Noël McCormack, comme administrateur de classe B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

SHRM Financial Services (Luxembourg) S.A.

Domiciliaire de sociétés

Référence de publication: 2013095895/25.

(130116397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2013.

Guardian Luxguard II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser.

R.C.S. Luxembourg B 27.249.

—
EXTRAIT

1.

Par décision de l'assemblée générale des associés de la Société en date du 15 avril 2013 les associés ont, entre autres:

(i) pris acte de la démission de M. Jean-Luc Pitsch en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 22 octobre 2012;

(ii) révoqué le mandat de M. Jean-Pierre de Bonhome en tant qu'administrateur de la Société avec prise d'effet immédiat;

(iii) approuvé la nomination de M. Patrick Vannimmen, résidant professionnellement Zone Industrielle Wolser, L-3452 Dudelange, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que nouveau administrateur de la Société, avec prise d'effet immédiat et prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2018 statuant sur les comptes annuels de 2017; et

(iv) approuvé la nomination de M. Michael Dauben, résidant professionnellement Zone Industrielle Wolser, L-3452 Dudelange, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que nouveau administrateur de la Société, avec prise d'effet immédiat et prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2018 statuant sur les comptes annuels de 2017.

2.

Par décision de l'assemblée générale des associés de la Société en date du 15 avril 2013 les associés ont décidés de renouveler, avec effet immédiat, le mandat de la société PricewaterhouseCoopers S.à r.l. sis au 400, Route d'Esch, L-1014 Luxembourg, au Grand-duché de Luxembourg, U.C.S. Luxembourg B. 65477, en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société, jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2014 statuant sur les comptes annuels de 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2013.

Pour Guardian Luxguard II S.A.

Signature

Référence de publication: 2013096005/29.

(130116489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2013.

G.I.D. Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 56.334.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 14.06.2013 à Luxembourg

L'Assemblée renouvelle pour une période de 6 ans le mandat des Administrateurs et du Commissaire sortants, à savoir Messieurs GILLET Etienne, 3A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, MARECHAL Joël, 3A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, JACQUEMART Laurent, 3A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en tant qu'administrateurs et la société AUDITEX S.A.R.L. 3A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en tant que commissaire aux comptes.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2019

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013095975/17.

(130116283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2013.
